

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions

2022 / 4571 - DEA - Demande d'une subvention d'un montant de 200 000 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse, dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône ..... **Page 3062**

2022 / 4572 - DEA - Demande d'une subvention d'un montant de 30 000 € auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) par le biais de la Préfecture du Rhône dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône ..... **Page 3062**

2022 / 4564 - Musée des Beaux-Arts - Legs de Madame Chantal De-roche..... **Page 3062**

2022/613/4555 - Délégation Générale à la Culture, au Patrimoine et aux Evénements - Musée des beaux-arts - 20 place des Terreaux - 69001 LYON - Régie d'avances - Modification de la régie – Ajout et modification des natures de dépenses..... **Page 3063**

2022/674/4654 - Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon - Régie de recettes centralisée prolongée - Modification de la régie – Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), modification des fonds de caisse et des natures de recettes ..... **Page 3064**

2022 / 4794 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers ..... **Page 3066**

### Arrêtés municipaux

2022 / 4796 - Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône du 15 septembre 2022 – Remplacement de Madame Camille Augey ..... **Page 3067**

2022 / 4704 - Délégation de signatures accordées par Monsieur le Maire de Lyon au personnel en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2021-3517 du 17 décembre 2021 modifié ..... **Page 3067**

M 2022 C 8885 LDR/BR - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon..... **Page 3070**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 3071**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 3117**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels.. **Page 3119**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis..... **Page 3119**

Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage du 29 août au 4 septembre 2022 ..... **Page 3119**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**2022 / 4571 - DEA - Demande d'une subvention d'un montant de 200 000 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse, dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122- 22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2021, déléguant à madame Audrey Hénocque les compétences en matière de gestion des grands événements ;

Décide

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € auprès de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse, dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - Article 74718 - Fonction 023 – Programme GRANDSEVEN - Opération AUTEVEN.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 septembre 2022

---

**2022 / 4572 - DEA - Demande d'une subvention d'un montant de 30 000 € auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) par le biais de la Préfecture du Rhône dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122- 22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) par le biais de la Préfecture du Rhône (Secrétariat général pour les affaires régionales- SGAR Auvergne Rhône-Alpes, Mission bassin, environnement, développement durable) dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2021, déléguant à madame Audrey Hénocque les compétences en matière de gestion des grands événements ;

Décide

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) par le biais de la Préfecture du Rhône dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - Article 74718 - Fonction 023 - Programme GRANDSEVEN - Opération AUTEVEN.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 septembre 2022

---

**2022 / 4564 - Musée des Beaux-Arts - Legs de Madame Chantal Deroche** (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu le legs sans condition, consenti par Madame Chantal Deroche, pris en charge par l'office notarial « Gambiez-Cotte notaires Champagne au Mont d'Or », 3 rue Maxime Lalouette, 69410 Champagne au Mont d'Or et qui avait désigné le musée comme étant un bénéficiaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> septembre 2021, déléguant à Madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide

Article Premier. - D'accepter le legs sans condition d'un panneau flamand du XVII<sup>e</sup> siècle représentant l'Ecce Homo d'une valeur estimative totale de 5 000 €.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 7 septembre 2022

## **2022/613/4555 - Délégation Générale à la Culture, au Patrimoine et aux Evénements - Musée des beaux-arts - 20 place des Terreaux - 69001 LYON - Régie d'avances - Modification de la régie – Ajout et modification des natures de dépenses (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 4 février 1988 modifiée par la décision n° 2020/032/31819 en date du 18 février 2020 instituant une régie d'avances au Musée des beaux-arts auprès de la Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénocque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 19 août 2022 ;

Décide

Que la décision n° 2020/032/31819 en date du 18 février 2020 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au Musée des beaux-arts auprès de la Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 2. - La régie est installée au Musée des beaux-arts, 20 place des Terreaux, 69001 LYON.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
60622	Carburants	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de produits alimentaires (ex. petite épicerie)
60628	Autres fournitures non stockées	Achats de fournitures nécessaires au fonctionnement du musée dans le cadre de besoins urgents (par exemple : végétaux, etc)
60632	Fournitures de petit équipement	Frais de petits équipements nécessaires au fonctionnement du musée dans le cadre de besoins urgents
6065	Livres, disques, cassettes	Achats d'ouvrages spécialisés ne pouvant pas être effectués dans le cadre d'un marché existant
6068	Autres matières et fournitures	Achat de fichiers numériques photos
6182	Documentation générale et technique	Achat de presse ou documentation spécialisée
6188	Autres frais divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Service nécessaire au fonctionnement du musée dans le cadre de besoins urgents ou ne pouvant être réalisés que par carte bancaire (par exemple : souscription à un site internet etc)</li> <li>Adhésions diverses</li> </ul>
6234	Réceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de réception</li> <li>Frais de restauration dans l'agglomération lyonnaise des personnes invités ou participants aux colloques, journées d'étude ou toute manifestation organisée par le musée et exceptionnellement aux salariés si les établissements refusent les bons de commande</li> </ul>
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	Frais de transport dans l'agglomération lyonnaise des personnes invités ou participants aux colloques, journées d'étude ou toute manifestation organisée par le musée
6241	Transport de biens	Transport de matériels payés directement au transporteur
6261	Frais d'affranchissement	Frais postaux divers Envoi et réception de colis
627	Services bancaires et assimilés	Frais bancaires

Imputation	Désignation	Détails
6288	Autres services extérieurs – Divers autres	Prestations de service diverses pour la réalisation d'exposition dans le cas d'urgence (par exemple : travaux photographiques, travaux de photocopies, etc)
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	Taxes postales

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèque ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Virement.

Art. 5. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000,00 € (six mille euros).

Art. 9. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 10. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique, selon la délibération en vigueur.

Art. 12. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 13. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 2 septembre 2022

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements*

*Audrey Hénoque*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 2 septembre 2022

**2022/674/4654 - Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu - 30 Boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Modification de la régie – Ajout d'un nouveau mode d'encaissement (La Gonette), modification des fonds de caisse et des natures de recettes (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)**

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021/912 du 8 juillet 2021 relative à la part supplémentaire d'IFSE versée au titre des responsabilités spécifiques dans le cadre du RIFSEEP des régies d'avances et de recettes ;

Vu la décision en date du 15 septembre 1988 modifiée par la décision n° 2022/257/4009 en date du 29 mars 2022 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux finances, à la commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 19 août 2022 ;

Décide

La décision n° 2022/257/4009 du 29 mars 2022 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu auprès de la Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements.

Art. 2. - La régie est installée 30 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs</li> <li>- Ventes de carte culture</li> <li>- Ventes de carte jeune</li> <li>- Prêts de documents interbibliothèques</li> <li>- Reproductions de documents sur tous types de support : photographies, diapositives, microfilms, station multimédia – chaque commande de reproduction donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à une facture numérotée.</li> <li>- Locations de disques et vidéocassettes, CD, DVD, logiciels, jeux, instruments de musique.</li> <li>- Locations d'œuvres d'art de l'artothèque</li> <li>- Locations d'exposition</li> </ul>

Imputation	Désignation	Détails
70688	Autres prestations de services	- Ventes de photocopies - Paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard
70878	Remboursements de frais par des Tiers	- Paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non-rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs
7088	Autres produits d'activités annexes	- Vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues - Vente de documents désherbés (livres, ouvrages, cd, dvd, jeux, etc.) lors des journées braderies organisées par la BML - Vente de sacs réutilisables - Vente d'objets (carnets, nécessaires à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marques-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs, etc.) - le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock d'objets - Vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopies en libre-service - Vente de carte photocopies pré-chargées - Frais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact, en présentiel, à distance, internet ;
- Chèque bancaire ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €) ;
- Pass culture Etat ;
- Virement ;
- Monnaie locale La Gonette.

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Il est créé dix-sept (17) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse	Fond de caisse
Bibliobus	30 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon	20,00 €
Bibliothèque du 1er arrondissement	7 rue Saint Polycarpe -69001 Lyon	60,00 €
Bibliothèque du 2ème arrondissement	13 rue de Condé -69002 Lyon	90,00 €
Bibliothèque du 3ème - Duguesclin	246 rue Duguesclin -69003 Lyon	50,00 €
Bibliothèque du 3ème - Lacassagne - Marguerite Yourcenar	86 avenue Lacassagne - 69003 Lyon	90,00 €
Bibliothèque du 4ème arrondissement	12 bis rue de Cuire - 69004 Lyon	90,00 €
Bibliothèque du 5ème - Point du jour	10-12 rue Joliot-Curie -69005 Lyon	60,00 €
Bibliothèque du 5ème - Saint Jean	4 avenue Adolphe Max - 69005 Lyon	60,00 €
Bibliothèque du 6ème - Clément Lortet	35 rue Bossuet -69006 Lyon	90,00 €
Bibliothèque du 7ème - Gerland - Hannah Arendt	32-34 rue Jacques Monod - 69007 Lyon	90,00 €
Bibliothèque du 7ème - Guillotière	25 rue Béchevelin - 69007 Lyon	30,00 €
Bibliothèque du 7ème - Jean Macé	2 rue Domer - 69007 Lyon	90,00 €
Médiathèque du 8ème - Bachut Marguerite Duras	2 place du 11 novembre 1918 - 69008 Lyon	120,00 €
Médiathèque du 9ème Vaise - Marceline Desbordes - Valmore	Place Valmy - 69009 Lyon	120,00 €
Bibliothèque du 9ème - la Duchère - Annie Schwartz	4 place de l'abbé Pierre - 69009 Lyon	60,00 €
Bibliothèque du 9ème - Saint-Rambert	3 place Schönberg -- 69009 Lyon	30,00 €
Prêt centralisé	30 boulevard Vivier Merle - - 69003 Lyon	520,00 € Porté exceptionnellement à 1000 € lors des opérations annuelles de ventes de documents de type braderies

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - Il est institué un fonds de caisse permanent de 1 670,00 € (mille six cent soixante-dix euros) porté exceptionnellement à 2 150,00 € (deux mille cent cinquante euros) lors des opérations annuelles de ventes de documents lors des journées de type braderies. Le fonds de caisse est réparti comme indiqué article 7.

Art. 11. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000,00 € (soixante-dix mille euros).

Art. 12. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 13. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1 500 euros ;

Art. 14. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.



Art. 15. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 16. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 17. - Madame l'Adjointe déléguée aux finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 2 septembre 2022

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances à la commande publique et aux grands événements*

Audrey Hénocque

Acte transmis pour contrôle de légalité le 2 septembre 2022

---

**2022 / 4794 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers** (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n°2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n°2021-2984 du 1er septembre 2021 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide

Article 1 -La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcé. Cette vente interviendra via le dispositif de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7155	Lot matériel pro	Equipement de cuisine	50,00 €
7154	Armoire réfrigérée 1 porte	Equipement de cuisine	200,00 €
7153	Armoire réfrigérée 2 portes	Equipement de cuisine	250,00 €
7152	Friteuse Bonnet 90x42 Ht90	Equipement de cuisine	100,00 €
7151	3 étagères inox	Equipement de cuisine	45,00 €
7150	Evier inox pour plonge avec douchette flexible	Equipement de cuisine	100,00 €
7149	Evier inox 2 bacs + égouttoir + mitigeur	Equipement de cuisine	100,00 €
7148	Lave-main inox	Equipement de cuisine	20,00 €
7147	Etagères inox	Equipement de cuisine	15,00 €
7146	Meuble chauffe-plats	Equipement de cuisine	150,00 €
7145	Table inox à roulettes	Equipement de cuisine	50,00 €
7144	Evier inox 1 bac + mitigeur	Equipement de cuisine	100,00 €
7143	Table inox 4 pieds 2 tiroirs	Equipement de cuisine	50,00 €
7142	Batteur Sammic	Equipement de cuisine	150,00 €
7141	Salamandre murale	Equipement de cuisine	50,00 €
7140	Plaque de cuisson 2 feux MB	Equipement de cuisine	50,00 €
7139	Fourneau gaz 4 feux Bonnet 120x92 Ht90	Equipement de cuisine	100,00 €
7138	Four électrique Frima Rational	Equipement de cuisine	50,00 €
7137	Armoire basse réfrigérée 3 portes	Equipement de cuisine	250,00 €
7136	Machine à glaçons	Equipement de cuisine	50,00 €
7135	Balance	Equipement de cuisine	20,00 €
7134	Cellule de réfrigération William 87xHt196	Equipement de cuisine	50,00 €
7133	Armoire réfrigérée 2 portes	Equipement de cuisine	150,00 €
7132	Evier inox 2 bacs + mitigeur	Equipement de cuisine	100,00 €
7131	Desserte inox 2 pieds pour lave-vaisselle	Equipement de cuisine	50,00 €
7130	Meuble haut inox mural double portes	Equipement de cuisine	50,00 €
7129	Armoire inox double portes	Equipement de cuisine	150,00 €
7128	Lave-main inox	Equipement de cuisine	20,00 €
7127	Evier inox 2 bacs + égouttoir + mitigeur	Equipement de cuisine	50,00 €
7126	Lot paires de chaussures	Autres	50,00 €
7125	Parois mobiles	Autres	50,00 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit 'air	Mise à prix
Doblo	Fiat	AG-097-RK	2009	2	500,00 €

Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Crit 'air	Mise à prix
Remorque agricole	Deves	BK-003-VN	2011	Néant	500,00 €
Remorque tondeuse	Néant	FC-129-KF	2018	Néant	500,00 €
Berlingo SP95	Citroen	DK-479-PY	2014	1	500,00 €
Scenic 1.6SP	Renault	CY-753-NX	2013	2	2 000,00 €
Scenic 1.6SP	Renault	AG-664-RN	2009	2	2 000,00 €

Art. 2. – En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. – En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Fait à Lyon, le 12 septembre 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique,  
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 13 septembre 2022

---

### **2022 / 4796 - Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône du 15 septembre 2022 – Remplacement de Madame Camille Augey** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées et de la vie des élu-es)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le code du commerce et, notamment, son article L 751-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2020/1330 du 12 octobre 2020 portant désignation de Madame Camille Augey pour représenter Monsieur le Maire de Lyon au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône a pour objet d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale des surfaces de vente supérieures à 1000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône est présidée par le Préfet et comprend :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ou, lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le président du Conseil de la métropole ou son représentant ;
- le président du Syndicat mixte ou de l'Établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil général ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant ou lorsque la commune d'implantation est membre de la Métropole de Lyon, le président du Conseil de la métropole ou son représentant ;
- le président du Conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- 4 personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 751-2 du code du commerce, monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône ;

Considérant que Madame Camille Augey est indisponible pour représenter le Maire de Lyon au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial qui se réunit le 15 septembre 2022 ;

Arrête

Article Premier - Madame Victoire Goust, Conseillère municipale de Lyon, est désignée pour représenter Monsieur le Maire de Lyon, à titre provisoire, au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial du Rhône qui se réunit le 15 septembre 2022.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 12 Septembre 2022

*Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 12 septembre 2022

---

### **2022 / 4704 - Délégation de signatures accordées par Monsieur le Maire de Lyon au personnel en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2021-3517 du 17 décembre 2021 modifié** (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;





DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Cabinet du Maire	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint	S2								
Cabinet du Maire	David	Claire-Cécile	Cheffe de Cabinet	S3								
Communication externe												
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	S2								
Communication externe	Rebuffat	Jeanne	Directrice	T								
Communication externe	Chehirlian	Armelle	Chargée de communication	S1								
Relations internationales												
Cabinet du Maire et services rattachés	Burlet	Stéphanie	Directrice de Cabinet	T								
Cabinet du Maire et services rattachés	Dupeyron	Guillaume	Directeur de Cabinet adjoint	S1								

## Délégation générale à la culture, patrimoine &amp; événements (DGCE)2

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	Nom	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE«								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
DGCE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint					T				
Affaires culturelles y compris missions rattachées	Fourneyron	Xavier	Directeur		T							
Affaires culturelles y compris missions rattachées	Pommier	Delphine	Responsable juridique et financier à compter du 1er octobre 2022		S1							
Archives municipales												
DGCE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T				
Archives municipales	Faivre D'arcier	Louis	Directeur		T							
Archives municipales	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1							
Archives municipales	Dollinger	Sonia	Directrice adjointe		S2							
Auditorium - Orchestre National de Lyon												
DGCE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Sam-Giao	Aline	Directrice		T							
Auditorium - Orchestre National de Lyon	Louyot	Clément	Directeur administratif et financier		S1							
Bibliothèque municipale/CHRD/Service archéologique municipal												
DGCE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T				
Bibliothèque municipale	Galaud	Nicolas	Directeur		T							
Bibliothèque municipale	Gueze	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1							
CHRD	Rive	Isabelle	Directrice		T							
CHRD	Gallien	Frédérique	Responsable administratif et financier		S1							
Service archéologique municipal	Pariente	Anne	Directrice		T							
Service archéologique municipal	Corguillet	Aurélié	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1							

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	Nom	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE«							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
<b>Théâtre des Célestins</b>											
DGCEPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T			
Théâtre des Célestins	Lenoir	Pierre-Yves	Directeur		T						
Théâtre des Célestins	Delmas	Flavien	Administrateur		S1						
Théâtre des Célestins	Sertelon	Caroline	Administratrice adjointe		S2						
<b>Pôle des musées d'art-Musée d'art contemporain</b>											
Délégation générale à la culture	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T			
Pôle des musées d'art	Ramond	Sylvie	Directrice du pôle des musées d'art		S2						
Musée d'Art contemporain	Bertolotti	Isabelle	Directrice		T						
Musée d'Art contemporain	Nemoz	Julien	Secrétaire général		S1						
<b>Pôle des musées d'art-Musée des beaux-arts</b>											
DGCEPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T			
Musée des Beaux-arts	Ramond	Sylvie	Directrice		T						
Musée des Beaux-arts	Humbert	Emmanuelle	Secrétaire Générale à compter du 1er octobre 2022		S1						
<b>Pôle des musées d'histoires et sociétés</b>											
DGCEPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3			T			
Direction du pôle des musées d'histoires et sociétés	De La Selle	Xavier	Directeur		S1						
Direction du pôle des musées d'histoires et sociétés	Janier	Kate	Secrétaire générale		S2						
Musées Gadagne	De La Selle	Xavier	Directeur		T						
Musée Henri Malartre	Despierres	Clarisse	Directeur		T						
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	Belletante	Joseph	Directeur		T						
<b>Evénements et animations</b>											
DGCEPE	Fourneyron	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2			T			
Evénements et animations	Pavillard	Julien	Directeur		T						
Evénements et animations	Alotto	Karine	Directrice adjointe		S1						

**M 2022 C 8885 LDR/BR - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,  
 Le Président de la Métropole de Lyon,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :  
 L'article L 3642-2,  
 Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;  
 Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;  
 Vu le code de la route ;  
 Vu le code de la voirie routière ;  
 Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
 Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
 Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;  
 Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;  
 Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13<sup>ème</sup> vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;  
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'Union des commerçants et artisans de Monplaisir / D22-01266 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une braderie il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 8<sup>ème</sup> ;

Arrête

Article Premier. - Le samedi 24 septembre 2022, de 9 h à 10 h, la circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue des Frères Lumière, entre la rue Louis Juvet et la rue Maryse Bastié,
- Rue du Premier Film,
- Petite rue de Montplaisir au Sud de la rue Saint Hippolythe,
- Rue Henri Pensier, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont,
- Rue Saint Gervais, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Santos Dumont,
- Rue Villon, entre rue Saint Firmin et l'avenue des Frères Lumière,
- Rue Professeur Sisley, entre la rue du Premier Film et l'avenue des Frères Lumière,
- Rue Saint Maurice, entre la rue Léo et Maurice Trouillet et du Premier Film,
- Place Ambroise Courtois chaussées Est et Ouest,
- Rue des Lilas, entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière,
- Rue du Docteur Bonhomme, entre le cours Albert Thomas e et l'avenue des Frères Lumière,
- Rue Antoine Lumière, au Nord de la rue Saint Nestor.

Art. 2. - Le samedi 24 septembre 2022, de 9 h à 10 h, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité civile, de la Croix Rouge, de la Protection sanitaire ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la société Byblos ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 3. - Le samedi 24 septembre 2022, de 9 h à 10 h, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h.

Art. 4. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire).

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8702	Entreprise Everest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jules Courmont</b>	au droit de l'Hôtel Dieu	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 18h
8703	Entreprise Petrus Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	sur 10 m, au droit du n° 45	À partir du mardi 6 septembre 2022 jusqu'au dimanche 11 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8704	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Gustave Nadaud</b>	dans le carrefour avec la contre-allée et l'avenue Leclerc	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Leclerc</b>	entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée sur 35 m au droit du n° 11	
8705	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Leclerc</b>	site propre bus sens Sud/Nord, au droit n° 11	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Ouest, sur 25 m face au n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8706	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	trottoir Ouest, entre le n° 111 et le n° 113	À partir du mercredi 12 octobre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 111 et le n° 113	
			la voie de circulation générale sera déportée sur le site propre bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8707	Association Crédit Avicole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du rallye pédestre de l'école vétérinaire de Lyon	des animations seront autorisées	<b>Place des Célestins</b>	sur la promenade en face du n° 11	Le mercredi 7 septembre 2022, de 12h30 à 19h
			des animations seront autorisées	<b>Place des Jacobins</b>		
				<b>Quai des Célestins</b>		
				<b>Place Saint Jean</b>		
				<b>Place Antonin Poncet</b>		
8708	Association l'Ornithorynque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival la Grande côte en Solitaire	des animations seront autorisées	<b>Montée de la Grande côte</b>		Les samedi 10 septembre 2022 et dimanche 11 septembre 2022, de 15h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Esplanade de la Grande côte</b>		
				<b>Rue du Bon Pasteur</b>	côté pair, sur 20 mètres entre le n° 38 et le n° 40 à l'exception des emplacements réservés	À partir du jeudi 8 septembre 2022, 9h, jusqu'au lundi 12 septembre 2022, 19h
					<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	
8714	Entreprise Isor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 6h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8714	Entreprise Isor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir Nord, entre le boulevard Michelet et la rue Professeur Morat	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 6h à 16h
				<b>Rue du Professeur Morat</b>	trottoir Est, entre la rue Général Frère et la rue Jacqueline Auriol	
			la circulation d'un véhicule nacelle sera autorisée sur trottoir	<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
				<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir Nord, entre le boulevard Michelet et la rue Professeur Morat	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Professeur Morat</b>	trottoir Est, entre la rue Général Frère et la rue Jacqueline Auriol	
				<b>Boulevard Edmond Michelet</b>	côté pair, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère	
8716	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sully</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 110	Le mercredi 5 octobre 2022, de 8h à 12h
				<b>Avenue Général Frère</b>	côté impair, entre le boulevard Michelet et la rue Professeur Morat	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
8719	Entreprise de Production Bobi Lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Passerelle du Palais de Justice</b>		Le vendredi 9 septembre 2022, de 20h à 23h
				<b>Rue de Savoie</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Émile Zola</b>	sur la partie comprise entre la place des Jacobins et la rue Simon Maupin à l'exception des emplacements réservés hôtel et aux personnes à mobilité réduite	À partir du jeudi 8 septembre 2022, 18h, jusqu'au samedi 10 septembre 2022, 1h
				<b>Rue Gasparin</b>		
				<b>Rue de Savoie</b>		
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	<b>Place de la République</b>	au droit du n° 53	À partir du jeudi 8 septembre 2022, 18h, jusqu'au samedi 10 septembre 2022, 1h
8720	Association sauvegarde et revitalisation de Saint Rambert Île Barbe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées européennes du patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Henri Barbusse</b>	sur 2 emplacements en bataille, à l'Est de la place	À partir du vendredi 16 septembre 2022, 16h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 16h
					sur 5 emplacements en bataille, au Nord de la place	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considé rant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8721	Association Femmes à vélo beyond my bike	Considé rant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fancy Women Bike Ride	un défilé cycliste, dans le strict respect du code de la route, sera autorisé	Boulevard des Belges			
				Place Louis Pradel			
				Pont Morand			
				Rue du Président Édouard Herriot			
				Rue Joseph Serlin			
				Place Bellecour			
				Quai Général Sarrail			
				Place de l'Europe			
				Rue Louis Blanc			
				Rue Garibaldi			
				Rue Tête d'Or			
				Place Général Leclerc			
				Place de la Comédie			
			Cours Lafayette				
		un rassemblement de cyclistes sera autorisé	Place Bellecour				
8723	Entreprise Roussin Terrassement	Considé rant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec camion grue	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Molière	sur 30 m au droit du n° 60	Le mercredi 7 septembre 2022, de 12h à 16h	
			la circulation des piétons sera interdite				trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 60
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				sur 30 m au droit du n° 60
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre le n° 62 et le cours Lafayette (sauf place réservée GIC)
8724	Association Barakason	Considé rant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement électro-pétanque	des animations seront autorisées	Place Colbert		Le dimanche 18 septembre 2022, de 14h à 19h	
			des installations seront autorisées			Le dimanche 18 septembre 2022, de 10h30 à 20h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 10 mètres au droit du n° 5	Les dimanche 18 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022, de 10h30 à 20h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8725	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Puisard</b>	entre l'impasse Chanas et l'avenue Viviani	À partir du mercredi 7 septembre 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf véhicule de secours et de propreté				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'impasse Chanas et l'avenue Viviani	À partir du mercredi 7 septembre 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022	
8726	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable, et les cycles seront reportés dans la voie de circulation générale	<b>Cours Suchet</b>	entre le n° 19 et la rue Gilibert	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Gilibert</b>	entre le n° 13 et le cours Suchet		
				<b>Cours Suchet</b>	entre le n° 19 et la rue Gilibert		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gilibert</b>	entre le n° 13 et le cours Suchet		des deux côtés, entre le n° 13 et le cours Suchet
				<b>Cours Suchet</b>	des deux côtés, entre le n° 19 et la rue Gilibert		
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue en permanence	<b>Rue Gilibert</b>	des deux côtés, entre le n° 13 et le cours Suchet		
	<b>Cours Suchet</b>	des deux côtés, entre le n° 19 et la rue Gilibert					
8727	Association France Alzheimer Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée mondiale de la maladie d' Alzheimer	des animations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Le mercredi 21 septembre 2022, de 14h à 17h	
			des installations seront autorisées			Le mercredi 21 septembre 2022, de 8h à 19h30	
8728	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	<b>Rue Gilibert</b>	entre le cours Suchet et la rue Bichat	À partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre le n° 21 et le cours Suchet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
8729	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Cyrano</b>	trottoir pair, entre le n° 18 et le n° 24	Le mardi 13 septembre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 18 et la fin de l'impasse		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, entre le n° 20 et le n° 24		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8730	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre le n° 26 et 32	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jules Verne</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre le n° 26 et 32 des deux côtés entre le n° 26 et 32	
				<b>Rue Jules Verne</b>	des deux côtés, entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
8731	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 10 m, au droit du n° 131	Le lundi 26 septembre 2022, de 8h à 17h
8732	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Croix Barret	À partir du jeudi 8 septembre 2022 jusqu'au mardi 13 septembre 2022
				<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	
				<b>Rue Ravier</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
				<b>Rue Ravier</b>	entre la rue de Gerland et la rue Pierre Bourdeix	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Ravier</b>	entre la rue de Gerland et la rue Pierre Bourdeix	
				<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Croix Barret	
				<b>Rue Ravier</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
				<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ravier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Pierre Bourdeix				
	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ravier				
8733	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Chemin des Charbottes</b>	au droit du n° 78	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 78	
8734	Entreprise Restaurant Gomex Cantina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation du plus grand burrito de France	l'installation de tables sera autorisée	<b>Rue des Capucins</b>	entre la rue Saint Polycarpe et le n° 20	Le samedi 24 septembre 2022, de 10h à 13h30
8735	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Lortet</b>	trottoir Sud, au droit du n° 10	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8735	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Lortet</b>	au droit du n° 10	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 7h30 à 16h30		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 10			
8736	Société Illusionist	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une démonstration de pôle dance	des animations seront autorisées	<b>Esplanade de la Grande côte</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 15h à 20h		
			des installations seront autorisées			Le samedi 24 septembre 2022, de 15h à 21h		
8737	Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du baptême de l'état major zonal de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place de Fourvière</b>	entre la place de Fourvière et la rue Cleberg	Le vendredi 23 septembre 2022, de 13h à 23h45		
				<b>Rue Roger Radisson</b>				
				<b>Montée Nicolas de Lange</b>				
				<b>Montée Cardinal Decourtray</b>				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Radisson</b>	sur la partie comprise entre la place de Fourvière et la rue Cleberg à l'exception des emplacements réservés aux autocars	Le vendredi 23 septembre 2022, de 12h à 23h45		
				<b>Montée Cardinal Decourtray</b>				
				<b>Montée Nicolas de Lange</b>				
				<b>Place du Cent Cinquante Huitième Ri</b>				
<b>Place de Fourvière</b>	sur la totalité de la place							
8738	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Marseille</b>	entre la rue de Bonnal et la rue Jangot	Le vendredi 16 septembre 2022, de 7h à 10h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				côté pair, entre la rue de Bonnal et la rue Jangot	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise				au débouché sur la rue de Bonnal	Le vendredi 16 septembre 2022, de 7h à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8739	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Creuzet</b>	trottoir Est, entre le n° 21 et le n° 23	Le mercredi 14 septembre 2022, de 7h à 17h		
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Thibaudière et la rue des Trois Pierres			
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et le n° 23	Le mercredi 14 septembre 2022		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				au débouché de la rue de la Thibaudière	Le mercredi 14 septembre 2022, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire					
8740	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage	<b>Rue Jacques Monod</b>	entre la rue Saint Cloud et la rue Marcel Mérieux	Le jeudi 22 septembre 2022, de 7h30 à 17h		
			la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage		trottoir Nord, au droit du n° 9			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Cloud et la rue Marcel Mérieux			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m, de part et d'autre du n° 9			
8741	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Avenue Debourg</b>	entre la rue Marcel Mérieux et la rue de Saint Cloud	À partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 22h à 5h		
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès secours					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre du n° 19	À partir du jeudi 22 septembre 2022, 19h, jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, 5h		
8742	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Anatole France</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022		
8743	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	entre la rue Dubois et la rue Gentil	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Nizier</b>				
				<b>Rue des Forces</b>				
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Poulallerie</b>		entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Édouard Herriot	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8743	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nizier	entre la rue Dubois et la rue Gentil	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
				Rue du Président Édouard Herriot		
				Rue des Forces		
8744	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Carnot	côté impair, sur 5 m au droit du n° 9	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
8745	Société Fiducial Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement SNI Edition Spéciale	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	à l'Ouest du bâtiment adressé au n° 49-50	À partir du jeudi 22 septembre 2022, 10h45, jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, 0h
8746	Association Handicap International France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 28ème Pyramide de chaussures	des animations seront autorisées	Place Bellecour	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, côté Est sur 50 mètres consécutifs	Le vendredi 23 septembre 2022, de 8h30 à 18h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un Food truck seront autorisés			Le samedi 24 septembre 2022, de 10h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			À partir du mercredi 21 septembre 2022, 7h, jusqu'au lundi 26 septembre 2022, 13h
8747	Société Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	côté impair, partie comprise entre la rue de la Poudrière et la rue Duroc	À partir du lundi 19 septembre 2022, 7h30, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 17h30
8748	Association Aaa du Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run in Lyon	le stationnement des véhicules deux roues sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	sur la partie comprise entre la rue Alexandre Luigini et le quai Jean Moulin	Les samedi 1 octobre 2022 et dimanche 2 octobre 2022
8749	Entreprise Goncalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Longue	partie comprise entre la rue Lanterne et le quai de la Pêcherie	Le lundi 12 septembre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 19 septembre 2022, de 7h à 18h
8750	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Paul Santy	trottoir Sud, entre le n° 164 et la rue Hugues Guérin	À partir du mercredi 7 septembre 2022 jusqu'au mardi 29 août 2023
			la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Hugues Guérin	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Paul Santy	
				Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le n° 164 et la rue Hugues Guérin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8750	Entreprise Mg Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le n° 164 et la rue Hugues Guérin	À partir du mercredi 7 septembre 2022 jusqu'au mardi 29 août 2023
				<b>Rue Hugues Guérin</b>	entre l'avenue Paul Santy et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Paul Santy</b>	entre le n° 164 et la rue Hugues Guérin	
				<b>Rue Hugues Guérin</b>	entre l'avenue Paul Santy et le n° 6	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, entre le n° 164 et la rue Hugues Guérin		
				<b>Rue Hugues Guérin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le n° 6	
8751	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Lac</b>	entre la rue du Docteur Bouchut et n° 11	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue du Docteur Bouchut et n° 11	
8752	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée, mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Général Brulard</b>	sur 30 m, au droit du n° 9	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 9	
8753	Entreprise Petrus Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	sur 10 m, au droit du n° 45	À partir du mardi 6 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
8754	Entreprise Chieze Espace Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	sur 10 m, au droit du n° 190	Le mercredi 14 septembre 2022
8755	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Rancy</b>	entre le n° 21 et la rue du Gazomètre	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 21 et la rue du Gazomètre	
8756	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Trois Maries</b>		À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 14 septembre 2022
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 7	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8757	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau et centre	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	<b>Rue Saint Gervais</b>	trottoir Est, entre le n° 3 Ter et l'avenue des Frères Lumière	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 Ter et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 Ter et l'avenue des Frères Lumière	
8758	Entreprise Constructel Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau sde GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Fillon</b>	sur 40 m au droit du n° 4	À partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 4	
8759	Société Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	<b>Place Sathonay</b>	chaussée Ouest, partie comprise entre la rue de Savy et la rue des Farges	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, partie comprise entre la rue des Farges et la rue Sergent Blandan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 6	
8760	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Passage du Vercors</b>	de la rue du Vercors jusqu'au fond de l'impasse	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, de la rue du Vercors jusqu'au fond de l'impasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8761	Société Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon / Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Savy</b>	partie comprise entre la place Sathonay et la place Fernand Rey pendant la fermeture de la place Fernand Rey	À partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Place Fernand Rey</b>	partie comprise entre la rue des Farges et la rue de Savy pendant la fermeture de la rue de Savy	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance sur les rues suivantes	<b>Rue de Savy</b>	partie comprise entre la place Sathonay et la place Fernand Rey	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance sur les rues suivantes	<b>Place Fernand Rey</b>	partie comprise entre la rue des Farges et la rue de Savy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Savy</b> <b>Place Fernand Rey</b>	entre les n° 2 et 4 sur 20 m au droit du n° 3	
8762	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	trottoir Sud, au droit du n° 20	Les lundi 3 octobre 2022 et mardi 4 octobre 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 22 et la rue Louis Jouvot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 22 et la rue Louis Jouvot	Les lundi 3 octobre 2022 et mardi 4 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8763	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour permettre l'accès à un chantier pour une grue automotrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Jouvét</b>	côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Louis Chapuy	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
8764	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Girondins</b>	entre le n° 18 et le n° 22	À partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 18 et le n° 22	
8767	Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Grange</b>	sur le parking situé au droit des n° 50 et 52	Le samedi 10 septembre 2022, de 8h à 20h
8768	Association Lignes urbaines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ikigai Battle	des animations seront autorisées	<b>Cours Charlemagne</b>	côté Ouest, sur les escaliers de la darse nautique entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	Le samedi 10 septembre 2022, de 15h30 à 20h
			des installations seront autorisées			Le samedi 10 septembre 2022, de 15h à 23h
8769	Association Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 16 <sup>ème</sup> Biennale d'art contemporain de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prevost</b>	sur 10 mètres de part et d'autre du n° 51	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
8770	Entreprise Laquet Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces verts pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Chambaud la Bruyère</b>	sens Sud/Nord ou Nord/Sud en alternance, entre le boulevard Jules Carteret et la rue de Surville	À partir du mardi 6 septembre 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8771	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des voies lyonnaises	la circulation des riverains s'effectuera à double sens en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue du Professeur Grignard</b>	entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	À partir du jeudi 8 septembre 2022, 21h, jusqu'au vendredi 9 septembre 2022, 5h
				<b>Rue Montesquieu</b>		
				<b>Rue Jaboulay</b>		
				<b>Place Ollier</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le pont de la Guillotière et le pont Galliéni	
				<b>Rue Chevreul</b>	entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	
				<b>Rue d'Aguesseau</b>		
				<b>Rue de Bonald</b>		
<b>Pont de l'Université</b>						
<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le pont de la Guillotière et le pont Galliéni					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8772	Entreprise Laquet Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'espaces verts pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8773	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux desondages sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 37	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 18h
8774	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de Verdun Perrache</b>	sur 80 m, au droit de la trémie	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 80 m au droit du n° 10	
8775	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Chemin des Charbottes</b>	au droit du n° 63	À partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 63	
8776	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Tissot</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 40	À partir du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 40	
8777	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Pierre Millon</b>	trottoir Sud, entre le n° 1 et le n° 16	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 1 et le n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 16	
8778	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 10 m entre le n° 9 et le n° 11	Les lundi 19 septembre 2022 et mardi 20 septembre 2022
8779	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hector Malot</b>	côté pair, sur 20 m entre le n° 4 et le n° 6	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8780	Association Village des créateurs du Passage Thiaffait	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement l'Oxymore du Fil : la fragile résistance	des installations seront autorisées	<b>Passage Thiaffait</b>		À partir du mardi 13 septembre 2022, 9h, jusqu'au mardi 15 novembre 2022, 18h
8781	Association Anciela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement du nouveau guide Agir à Lyon	des animations seront autorisées	<b>Place de la Comédie</b>		Le mercredi 14 septembre 2022, de 14h à 21h
			l'installation d'un stand sera autorisée			Le mercredi 14 septembre 2022, de 12h à 22h30
8782	Association Pour ouvrir un monde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Dreamystic Roots	des animations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le mercredi 14 septembre 2022, de 12h à 18h
			des installations seront autorisées			À partir du lundi 12 septembre 2022, 13h, jusqu'au jeudi 15 septembre 2022, 13h
8783	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 30 m, au droit du n° 120	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8784	Entreprise Scc Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Delore</b>	trottoir Sud, entre le n° 92 et la rue Jasmins	À partir du mercredi 7 septembre 2022 jusqu'au vendredi 1 septembre 2023
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 92 et la rue Jasmins	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Baudette et la rue Jasmins	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre l'impasse Jouhet et le n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 92 et la rue Jasmins	
8785	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour les véhicules poids-lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Édouard Nieupart</b>	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 11 et n° 17	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mardi 27 septembre 2022
				<b>Rue Bataille</b>	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 107	
8786	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations de végétaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Passage Faugier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Seymard et l'impasse de l'Asphalte	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8787	Entreprise Olivier Lefebvre Opticien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 59	Les mardi 13 septembre 2022 et mercredi 14 septembre 2022
8788	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier et de WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 97	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au dimanche 9 octobre 2022
8789	Entreprise Laquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de plantations de végétaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sur 30 m, de part et d'autre de l'îlot central au niveau du n° 102	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
8790	Association Croc' Ethic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Pommes en ville	des installations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le vendredi 16 septembre 2022, de 15h30 à 20h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	chaussée Nord, sur 10 mètres en face du n° 6	Le vendredi 16 septembre 2022, de 15h à 20h30
			une distribution de pommes sera autorisée	<b>Place Carnot</b>	côté Ouest, sur les 10 premiers mètres situés au Sud de la rue Mazenod	
				<b>Berge Melina Mercouri</b>		Le vendredi 16 septembre 2022, de 16h à 20h
8791	Club des entrepreneurs entreprises du 4 <sup>ème</sup>	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque le Trophée du CAC41	des animations seront autorisées	<b>Place Tabareau</b>		Le jeudi 15 septembre 2022, de 18h à 21h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 15 septembre 2022, de 16h à 22h
8792	Amicale des élèves de CPE Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du rallye d'intégration des nouveaux élèves de CPE Lyon	des animations seront autorisées	<b>Berge Renata Tebaldi</b> <b>Berge Amalia Rodrigues</b>		Le jeudi 15 septembre 2022, de 14h à 18h
8793	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une base de vie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Meuse</b>	trottoir Nord, au droit de l'engin de lavage à hauteur du n° 8	Le lundi 12 septembre 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8794	Entreprise Vivre dignement dans notre Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Arloing</b>	sur 20 m, au droit du n° 40	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8795	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation et de l'inauguration de la fresque la Communauté Humaine	des animations seront autorisées	Place Camille Flammarion		Le samedi 15 octobre 2022, de 10h à 13h
			des installations seront autorisées			Le samedi 15 octobre 2022, de 9h à 16h
			le stationnement d'un camion photo sera autorisé			Les vendredi 16 septembre 2022 et vendredi 30 septembre 2022, de 8h à 14h
8796	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Basses Verchères		À partir du lundi 19 septembre 2022
				Place Saint Alexandre		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Chemin de Choulans	entre la rue des Basses Verchères et la place Saint Alexandre	jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue des Basses Verchères et la rue Saint Alexandre	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Basses Verchères	entre le chemin de Choulans et la rue des Chevaucheurs	À partir du lundi 19 septembre 2022
				Place Saint Alexandre		jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 17h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Choulans	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Basses Verchères et la place Saint Alexandre	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022			
	Place Saint Alexandre					
				Rue des Basses Verchères	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Saint Alexandre et le chemin de Choulans	
8797	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Alexandre	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Saint Alexandre et le chemin de Choulans	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 17h
				Rue des Basses Verchères		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Chemin de Choulans	au carrefour avec la rue Saint Alexandre	
la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Basses Verchères	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Saint Alexandre et le chemin de Choulans				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8797	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Alexandre</b>		À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 17h
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant	<b>Chemin de Choulans</b>	au carrefour avec la rue Saint Alexandre	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Saint Alexandre</b>	au débouché sur la rue de Trion	
8798	Club Canoé Kayak Lyon Oullins Mulatière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Lyon Kayak	des installations seront autorisées	<b>Place de la Capitainerie</b>		À partir du vendredi 16 septembre 2022, 15h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 20h
				<b>Quai Jaÿr</b>	sur les Rives de Saône	
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de manutention	<b>Rue Casimir Perier</b>		
				<b>Allée André Mure</b>		
				<b>Quai Jaÿr</b>	sur les Rives de Saône	
				<b>Quai Rambaud</b>		
	<b>Quai Antoine Riboud</b>					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Charlemagne</b>	côté pair, entre la rue Casimir Périer et le quai Antoine Riboud à l'exception des emplacements réservés aux véhicules Izivia	Le dimanche 18 septembre 2022, de 6h à 17h			
8799	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tramassac</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au lundi 3 octobre 2022
8800	Entreprise Solidarités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Solidarités fête d'automne	des animations musicales seront autorisées	<b>Rue de Bonald</b>	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	À partir du samedi 17 septembre 2022, 14h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 0h
				<b>Rue Cavenne</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue d'Aguesseau	
				<b>Rue Montesquieu</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue de Marseille	
				<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue d'Aguesseau	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Bonald</b>	entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	À partir du samedi 17 septembre 2022, 12h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 1h
				<b>Rue Montesquieu</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue de Marseille	
				<b>Rue Pasteur</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue d'Aguesseau	
			<b>Rue Cavenne</b>	entre la rue Salomon Reinach et la rue d'Aguesseau		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cavenne</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue d'Aguesseau	
				<b>Rue de Bonald</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Marseille et le quai Claude Bernard	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8800	Entreprise Solidarités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Solidarités fête d'automne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre le quai Claude Bernard et la rue de Marseille	À partir du samedi 17 septembre 2022, 12h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 1h
				<b>Rue Pasteur</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Salomon Reinach et la rue d'Aguesseau	
8801	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Croix Barret</b>	sens Ouest/Est, entre le n° 8 et n° 12	À partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction de l'avancée du chantier		entre le n° 8 et le n° 12	À partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et n° 12	À partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au mardi 4 octobre 2022
			la continuité piétonne sera maintenue et gérée par un balisage et du personnel de l'entreprise		trottoir Sud, entre le n° 8 et n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 8 et le n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre de la rue Bourdeix	
8802	Entreprise Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neuve</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 23	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au samedi 17 septembre 2022
8803	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jean Marie Chavant</b>	entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière	À partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière	
8804	Association Ce9	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement l'Intermodalité à Vaise	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Félix Mangini</b>	entre la rue des Mûriers et la rue Joannes Carret	Le jeudi 15 septembre 2022, de 11h à 14h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue des Mûriers et la rue Joannes Carret	Le jeudi 15 septembre 2022, de 9h à 16h
			l'installation de stands sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 26	Le jeudi 15 septembre 2022, de 11h à 14h30
8805	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules deux roue non motorisées sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre du n° 92	À partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8805	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 vélos / véhicules	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 92	À partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			À partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
8806	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Creuzet</b>	entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Saint Michel	À partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			À partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022	
			la circulation des véhicules sera interdite hors itinéraire deux roues non motorisés			À partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			À partir du vendredi 23 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			côté pair, sur 20 m face au n° 11 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022	
8807	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue de la Moselle</b>	trottoir Ouest, entre le n° 38 et le n° 40	À partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			entre le n° 38 et le n° 40	À partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, entre le n° 38 et le n° 40	À partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022, de 7h30 à 16h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8808	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Professeur Beauvisage</b>	au droit du n° 103	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 103	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8809	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Nestor</b>	entre la rue Saint Mathieu et la rue Antoine Lumière	À partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 32	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Mathieu et la rue Antoine Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Saint Mathieu	
8810	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Édouard Nieupart</b>	entre le n° 11 et le n° 15	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et le n° 15	
8811	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 142	Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h à 17h
8812	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 180	Le mercredi 14 septembre 2022, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 180	Le mercredi 14 septembre 2022
8813	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue du Colombier</b>	trottoir Nord, entre le n° 26 et la rue Marc Bloch	Le mercredi 14 septembre 2022, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Père Chevrier et la rue Marc Bloch	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre le n° 26 et la rue Marc Bloch	Le mercredi 14 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Marc Bloch	Le mercredi 14 septembre 2022, de 8h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8814	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des emprises de chantier	<b>Rue Florent</b>	trottoir Ouest et trottoir Est, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Général Frère et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8815	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	<b>Avenue du Plateau</b>	trottoir Ouest et Est, sur 70 m au droit du n° 227	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022, de 7h à 16h30
					contre-allée, des deux côtés de la chaussée au Sud de la Tour Panoramique entre l'avenue du Plateau et la rue Albert Jacquard	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 70 m au droit du n° 227	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre-allée au Sud de la Tour Panoramique entre l'avenue du Plateau et la rue Albert Jacquard	
					des deux côtés de la chaussée, sur 70 m au droit du n° 227	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au samedi 3 décembre 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée, des deux côtés de la chaussée au Sud de la Tour Panoramique entre l'avenue du Plateau et la rue Albert Jacquard	
8816	Entreprise Anp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Antonin Laborde</b>	trottoir Sud, sur 70 m au droit du n° 21	Les mardi 4 octobre 2022 et mercredi 5 octobre 2022, de 8h à 17h
				<b>Rue Joannes Carret</b>	trottoir Sud, sur 10 m au Sud de la rue Antonin Laborde	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la piste cyclable d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Anp	<b>Rue Antonin Laborde</b>	sur 70 m, au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Anp	<b>Rue Joannes Carret</b>	trottoir Est, sur 10 m au Sud de la rue Antonin Laborde	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8817	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	sens Sud/Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Marius Berliet	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 4 novembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Berthelot et la rue Marius Berliet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Marius Berliet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8818	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	accès et stationnement autorisé	<b>Place Antonin Poncet</b>	au droit du clocher	Le lundi 12 septembre 2022
			la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier de levage			
8819	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 28	À partir du mardi 13 septembre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
8820	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue de la Monnaie</b>	sur 15 m, au droit du n° 8	Le mercredi 14 septembre 2022, de 9h30 à 13h
				<b>Rue Mercière</b>	sur 15 m au droit du n° 41	Le mardi 13 septembre 2022, de 23h à 0h
8821	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 29	À partir du mardi 13 septembre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
8822	Entreprise Sulo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Lacroix</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mercredi 14 septembre 2022, de 6h à 18h
				<b>Cours de la Liberté</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	
8823	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
8824	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 51, devant le restaurant Le Zinc	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022, de 7h à 17h
8825	Entreprise Contact 2 T Cz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sala</b>	sur 15 m, au droit du n° 2	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8826	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Sports</b>	des deux côtés, entre le n° 3 et le cours du Docteur Long	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
					trottoir impair, entre le n° 3 et le cours du Docteur Long	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8827	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Brest</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
8829	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	sur 5 m, au droit du n° 54	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
8830	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Casimir Perier</b>	sur 30 m au droit du n° 41	À partir du mardi 20 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 41	
8831	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Peupliers</b>	sur 20 m, au droit du n° 48	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8832	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Saint Alexandre</b>		Le jeudi 15 septembre 2022, de 8h à 17h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
8833	Chambre de commerce italienne, pour la France, de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village Italien Passione Italiana	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Nord	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022, de 9h à 19h30
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement de 4 camions frigorifiques seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	côté Ouest, sur les 20 premiers mètres situés au Sud du n° 10, en queue de zone taxis	À partir du mardi 13 septembre 2022, 9h30, jusqu'au mercredi 21 septembre 2022, 9h30
	<b>Rue Grolée</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la rue Jussieu à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, aux taxis et aux livraisons				
8834	Entreprise Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Port du Temple</b>	sur 5 m, au droit du n° 18	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8835	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Gazomètre</b>	sur 30 m au Sud de la rue des Rancy	À partir du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Saint Amour et la rue du Gazomètre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Gazomètre</b>	sur 30 m au Sud de la rue des Rancy	
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Saint Amour et la rue du Gazomètre	
<b>Rue du Gazomètre</b>	des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue des Rancy					
8836	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération Faites de la Propreté	des animations seront autorisées	<b>Place Commandant Arnaud</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 9h à 12h
			des installations seront autorisées			Le samedi 24 septembre 2022, de 8h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			contre-allée Nord, sur les emplacements en épi
8837	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre le n° 2 et le n° 4	À partir du jeudi 20 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
8838	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des détections de réseaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	À partir du lundi 17 octobre 2022 jusqu'au jeudi 10 novembre 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Frédéric Mistral</b>	entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
				<b>Avenue Félix Faure</b>	des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue Jeanne Hachette	
				<b>Rue Frédéric Mistral</b>	côté pair, entre la rue Antoine Charial et le n° 2	
8840	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	entre la rue Lalande et le boulevard Marius Vivier Merle au niveau de la Tour SWISS	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
8841	Entreprise Eolya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Eolya	<b>Rue du Professeur Rollet</b>	sur la voie piétonne au droit du n° 16	Le jeudi 29 septembre 2022, de 19h à 22h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble de la rue	Le jeudi 29 septembre 2022
			les bornes d'accès à la rue seront mise en position basse			Le jeudi 29 septembre 2022, de 19h à 22h
8842	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'intérieur d'une enceinte privée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Simone de Beauvoir</b>	trottoir Ouest, entre la rue des Girondins et la rue Clément Marot	Le vendredi 9 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8843	Entreprise Basagac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Angès</b>	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 8	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 12 décembre 2022
8844	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Major Martin</b>	partie comprise entre la rue Valfenière et la rue Paul Chenavard	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
8845	Entreprise Patadome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un dispositif d'amarrage sur le bas port du Rhône	l'accès au bas port sera autorisé dans le cadre des travaux sur la berge pour des véhicules des entreprises en charge de travaux	<b>Avenue Leclerc</b>	par la rampe d'accès située face au n° 9	À partir du jeudi 8 septembre 2022 jusqu'au dimanche 25 septembre 2022
			le stationnement pour un véhicule de chantier au droit de l'emprise sera autorisé	<b>Berge Bertha Von Suttner</b>	sur la zone de cheminement piétons au Sud du pont Gallieni	
			une zone de rencontre vélos/piétons sera instaurée au droit de la zone de chantier		sur la piste cyclable à double sens, au Sud du pont Gallieni	
8846	Société Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du démontage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Saint Polycarpe</b>	de part et d'autre du chantier	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Romarin	
8847	Entreprise Patadome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un dispositif d'amarrage sur le bas port du Rhône	l'accès au bas port sera autorisé dans le cadre des travaux sur la berge pour des véhicules des entreprises en charge de travaux	<b>Avenue Leclerc</b>	par la rampe d'accès située face au n° 9	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mardi 15 novembre 2022
			le stationnement pour un véhicule de chantier au droit de l'emprise sera autorisé	<b>Berge Bertha Von Suttner</b>	sur la zone de cheminement piétons au Sud du pont Gallieni	
			une zone de rencontre vélos/piétons sera instaurée au droit de la zone de chantier		sur la piste cyclable à double sens, au Sud du pont Gallieni	
8848	Entreprise Tournier Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté pair, sur 25 m au droit du n° 22	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mardi 12 septembre 2023
8849	Conseil de Quartier Sans Souci Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête du quartier Sans Souci Dauphiné	la circulation des riverains sera autorisée à double sens et sera gérée par les organisateurs	<b>Rue Jean-Pierre Levy</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 5h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>		
			l'accès et le stationnement d'un Food truck seront autorisés	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur l'esplanade située au droit du n° 36	Le samedi 24 septembre 2022, de 8h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8849	Conseil de Quartier Sans Souci Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête du quartier Sans Souci Dauphiné	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	des deux côtés	À partir du vendredi 23 septembre 2022, 17h, jusqu'au samedi 24 septembre 2022, 19h
			l'installation de stands sera autorisée	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur l'esplanade située au droit du n° 36 côté Sud, sur le trottoir, sur 20 mètres à l'Est du n° 36	Le samedi 24 septembre 2022, de 5h à 19h
8850	Entreprise GI Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la Sucrière et compte tenu de l'impossibilité pour des bus de se croiser sur la voie de circulation	l'accès d'autocars desservant la Sucrière sera autorisé pour permettre la dépose et la reprise d'invités	<b>Quai Rambaud</b>	sur les berges de Saône via la rue Paul Montrochet	Le vendredi 23 septembre 2022, de 8h à 15h À partir du jeudi 22 septembre 2022, 8h, jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, 1h30
8851	Union des commerçants et artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Braderie de Monplaisir	des animations ainsi que la déambulation d'une fanfare seront autorisées	<b>Place Ambroise Courtois</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 10h à 18h
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé sur les trottoirs	<b>Rue Antoine Lumière</b> <b>Avenue des Frères Lumière</b>	entre la rue Louis Jouvét et la rue Maryse Bastié sur la partie comprise entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière sur la partie comprise entre la rue Henri Pensier et la rue Maryse Bastié	Le samedi 24 septembre 2022, de 9h à 19h
8852	Entreprise Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des États Unis</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre l'avenue Berthelot et la rue Audibert et Lavirotte	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Audibert et Lavirotte</b>	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre le boulevard des États-Unis et la rue Professeur Kleinclausz	
			l'itinéraire deux roues non motorisés sera organisée et maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest, sens Nord/Sud	
8853	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	<b>Rue du Professeur Beauvisage</b>	trottoir Nord et Sud, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Francis de Pressensé	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Francis de Pressensé	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Francis de Pressensé	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8854	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair sur 5 m au droit du n° 49	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au jeudi 6 octobre 2022
8855	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	côté impair, sur 8 m au droit du n° 77	À partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
8856	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Général Sarrail</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 13	À partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 septembre 2022, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 12 et la rue Vauban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, des deux côtés entre le n° 12 et la rue Vauban	
8857	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Grataloup</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 6 et 8	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 6 et 8, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 6 et 8	
8858	Comité départemental de liaison des anciens combattants du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative à la Borne de Verdun	une cérémonie sera autorisée	<b>Place Carnot</b>		Le samedi 17 septembre 2022, de 10h à 11h
8859	Maison des jeunes et de la culture Laënnec Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête Acordanse	des animations seront autorisées	<b>Place Jean Mermoz</b>	contre-allée Sud, sur la partie comprise entre la place André Latarjet et la rue Jules Froment	Le samedi 24 septembre 2022, de 15h à 20h30
				<b>Place André Latarjet</b>		
				<b>Rue de Narvick</b>		
			des installations seront autorisées	<b>Place Jean Mermoz</b>	contre-allée Sud, sur la partie comprise entre la place André Latarjet et le rue Jules Froment	Le samedi 24 septembre 2022, de 11h à 22h
				<b>Rue de Narvick</b>		
				<b>Place André Latarjet</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Narvick</b>	entre la chaussée Ouest de la place Latarjet et la rue Jules Froment	Le samedi 24 septembre 2022, de 15h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place André Latarjet</b>	sur la partie comprise entre la chaussée Ouest de la place André Latarjet et la rue Jules Froment	Le samedi 24 septembre 2022, de 12h à 20h30
<b>Rue de Narvick</b>	contre-allée Sud sur la partie comprise entre la chaussée Ouest de la place André Latarjet et la rue Jules Froment					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8860	Entreprise Fayolle Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	trottoir impair Est, au droit de l'immeuble situé au n° 41	Le vendredi 16 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par le personnel équipé de piquets K10		au droit de l'immeuble situé au n° 41	
8861	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	À partir du dimanche 11 septembre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022
8862	Association The Seacleaners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action dans le cadre de la World Clean up Day	une collecte de déchets sera autorisée, sur les trottoirs, dans le strict respect du code de la route	<b>Rue de la Martinique</b>		Le samedi 17 septembre 2022, de 10h à 12h30
				<b>Rue Émile Duport</b>		
				<b>Rue de Saint Cyr</b>		
				<b>Rue Joannes Carret</b>		
				<b>Rue du Four A Chau</b>		
				<b>Quai Paul Sedallian</b>		
				<b>Quai du Commerce</b>		
				<b>Rue de la Sparterie</b>		
				<b>Rue de la Navigation</b>		
				<b>Rue des Docks</b>		
				<b>Rue Antonin Laborde</b>		
<b>Rue Jean Marcuit</b>						
8863	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Cabias</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
8864	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
8865	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue René Leynaud</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
8866	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages dans copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Tourette</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8867	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au jeudi 6 octobre 2022
8868	Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la Voie est Libre dans le 9 <sup>ème</sup>	des installations seront autorisées	<b>Impasse Charavay</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 9h à 19h
				<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	
				<b>Rue du Mont d'Or</b>	sur la partie comprise entre la Grande rue de Vaise et la rue Marietton	
			la tenue d'un marché de créatrices sera autorisée	<b>Place du Marché</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 9h à 18h
			un déballage de commerçants sédentaires sera autorisé	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	
	<b>Grande Rue de Vaise</b>					
8873	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite à l'avancement du chantier	<b>Rue de la Vilette</b>	trottoir Ouest, sur 100 m au droit du n° 26	À partir du mardi 27 septembre 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, dans la contre-allée réservée aux taxis	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		sur 100 m au droit du n° 26	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 100 m au droit du n° 26	
8874	Entreprise Pwc Gie Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellecordière</b>	entre le n° 23 et n° 27	Le mercredi 14 septembre 2022, de 16h à 23h
8875	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Ouest, sur 20 m entre le n° 206 et le n° 212	À partir du lundi 19 septembre 2022, 9h, jusqu'au jeudi 22 septembre 2022, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m entre le n° 206 et le n° 212	
8876	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rabotage de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jules Valensaut</b>		Le lundi 12 septembre 2022, de 8h à 11h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de l'avenue Paul Santy	
8877	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bourgogne</b>	côté impair, entre les n° 33 et n° 27	À partir du vendredi 9 septembre 2022 jusqu'au lundi 26 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8878	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Gustave Nadaud</b>	dans le carrefour avec la contre-allée et l'avenue Leclerc	À partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Leclerc</b>	entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée sur 35 m au droit du n° 11	
8879	Société Koala	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Forever Summer	des animations seront autorisées	<b>Quai François Barthélémy Arles Dufour</b>		Les samedi 24 septembre 2022 et dimanche 25 septembre 2022, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			À partir du vendredi 23 septembre 2022, 20h30, jusqu'au lundi 26 septembre 2022, 3h30
8880	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Sud, au droit du n° 130	À partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 130	
8881	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair entre le n° 97 et le cours Franklin Roosevelt	Le jeudi 15 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Sèze et le cours Franklin Roosevelt	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés entre le n° 97 et le cours Franklin Roosevelt	
8882	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté Nord, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	Le jeudi 15 septembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8883	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 30 m, au droit du n° 109	Le lundi 3 octobre 2022
8884	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bélier</b>	sur 15 m, au droit du n° 1	Le vendredi 16 septembre 2022, de 8h à 17h
8885	Union des Commerçants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre	Paru dans ce BMO page 3072	<b>Certaines rues</b>		Le samedi 24 septembre 2022, de 9h à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8886	Entreprise Contact 2 T Cz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 15 m, au droit du n° 15	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022
8887	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Alphonse Juin		À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
8888	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	sur 30 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié des deux côtés de la chaussée sur 30 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
8889	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain et d'un aménagement de voirie sur le carrefour Bastié/ Bataille	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Maryse Bastié	entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille entre la rue Bataille et le boulevard Jean XXIII des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et le boulevard Jean XXIII au débouché de la rue Bataille	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
8890	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Million Boulevard Pinel Rue Pierre Million Boulevard Pinel	trottoir Sud entre le n° 2 et le n° 2 ter trottoir Ouest entre le n° 246 et le n° 248 des deux côtés de la chaussée entre le n° 2 et le n° 2 ter côté pair entre le n° 246 et le n° 248	À partir du jeudi 15 septembre 2022, 8h, jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, 16h
8891	Monsieur Jean Pierre Rimlinger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marie Louise et Anne Marie Soucelier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	À partir du jeudi 29 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 19h
8892	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite	Montée Georges Kubler	entre l'emprise de chantier et la rue de Belfort entre le n° 9 et la rue de la Tour du Pin partie comprise entre la rue de Belfort et la rue de la Tour du Pin	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8892	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Richan</b>	contre-allée d'accès à la montée Georges Kubler	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Georges Kubler</b>	des deux côtés de la chaussée entre le n° 9 et la rue de la Tour du Pin	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022
			les véhicules circulant dans le sens Est/ Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue de Belfort	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 8h à 17h
8893	Société de Production Bobi Lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue de la Navigation</b>	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks	À partir du lundi 12 septembre 2022, 20h, jusqu'au mardi 13 septembre 2022, 3h30
				<b>Rue des Docks</b>	entre la rue de la Navigation et la rue Jean Marcuit	
				<b>Rue de la Navigation</b>	entre le quai Paul Sedallian et la rue Joannès Carret	À partir du mardi 13 septembre 2022, 21h, jusqu'au mercredi 14 septembre 2022, 1h30
			<b>Rue des Docks</b>	entre la rue de la Navigation et la rue Jean Marcuit		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Marcuit</b>	sur la partie comprise entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
				<b>Rue Joannes Carret</b>	sur la partie comprise entre la rue Jean Marcuit et la rue de la Navigation	
<b>Rue de la Navigation</b>	sur la partie comprise entre le quai Paul Sedallian et la rue Joannès Carret					
8894	Entreprise Comptoirs et Agencements Large	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	À partir du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au mercredi 12 octobre 2022
8895	Entreprise Bfe Renovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Tourette</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	Le jeudi 15 septembre 2022, de 7h à 19h
8896	Établissements Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Salomon Reinach</b>	côté pair sur 6 m au droit du n° 50	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8897	Établissements Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté pair sur 6 m entre le n° 4 et le n° 6	À partir du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
8898	Société de Production Bobi Lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Casimir Perier	entre l'allée Paul Scherrer et la rue Seguin	Le mardi 13 septembre 2022, de 16h à 19h
				Rue Smith	entre le cours Bayard et la rue Jacqueline et Roland de Pury	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Bayard	sur la partie comprise entre l'allée Paul Scherrer et la rue Denuzière	Le mardi 13 septembre 2022, de 11h à 20h
				Rue Casimir Perier		
	Rue Smith	côté pair sur la partie comprise entre la rue Casimir Perier et la rue Lucien Begule				
	Allée Paul Scherrer	sur la partie comprise entre la rue Casimir Perier et le cours Bayard				
8899	Entreprise Ccs Service Attitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un exercice annuel de sécurité	un rassemblement du personnel des CIC LB sera autorisé	Place de la Bourse		Le mardi 13 septembre 2022, de 14h à 16h
8900	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un massif LAC en béton pour le compte de Keolis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	côté pair, sur 15 m entre le n° 4 et la rue Anatole France	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au lundi 10 octobre 2022, de 7h à 18h
8901	Entreprise l'Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Paul Bert	entre le Klésia et la contre-allée Vivier Merle	À partir du samedi 17 septembre 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	
			la circulation sera autorisée pour les cycles et les engins de déplacement personnel, les autocars et les riverains (loueurs et Klésia)			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8902	Société la Boite de Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du café BNP	des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'une caravane airstream seront autorisés	Place Carnot		À partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au mardi 27 septembre 2022, 22h30
			un job dating sera autorisé			Les lundi 26 septembre 2022 et mardi 27 septembre 2022, de 12h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8903	Entreprise Récréation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide greniers des écoles Cavenne	l'installation de stands sera autorisée	<b>Place Raspail</b>		Le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 19h
8904	Société Pack Event Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée guinguette des Toques blanches lyonnaises	des animations seront autorisées	<b>Quai Rambaud</b>	à l'Ouest du bâtiment adressé au n° 49-50	Le dimanche 25 septembre 2022, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 23h55
8905	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le parvis de la Tour Oxygène	Le lundi 12 septembre 2022, de 14h à 20h
8906	Association la Rue d'Austerlitz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide greniers des rues d'Austerlitz et du Pavillon	la tenue d'un vide greniers sera autorisée	<b>Rue du Pavillon</b>	entre la rue d'Austerlitz et le n° 8	Le dimanche 25 septembre 2022, de 7h à 19h
			la tenue d'un vide greniers sera autorisée	<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	Le dimanche 25 septembre 2022, de 4h à 21h
			l'installation de stands sera autorisée	<b>Rue du Pavillon</b>	entre la rue d'Austerlitz et le n° 8	
				<b>Rue d'Austerlitz</b>	entre la rue du Mail et la rue de Belfort	
8907	Entreprise Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 15 m au droit du n° 45	À partir du lundi 12 septembre 2022, jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
8908	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté pair sur 6 m face n° 97	À partir du mercredi 14 septembre 2022, jusqu'au jeudi 13 octobre 2022
8909	Association diocésaine de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement Festival open church	des animations seront autorisées	<b>Place Saint Jean</b>		Le dimanche 25 septembre 2022, de 16h à 22h
			des installations seront autorisées			<b>Rue de la Brèche</b>
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Saint Jean</b>		
8910	Entreprise As Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 109	À partir du lundi 12 septembre 2022, jusqu'au samedi 1 octobre 2022
8911	Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum étudiant	des animations seront autorisées	<b>Rue Pasteur</b>	au droit du n° 96	Le mardi 27 septembre 2022, de 11h30 à 14h
			des installations seront autorisées sur le trottoir			Le mardi 27 septembre 2022, de 10h à 15h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8912	Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'une déchetterie mobile	des installations seront autorisées chaque 4 <sup>ème</sup> mercredi du mois	<b>Place Ferber</b>		À partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au mercredi 28 juin 2023, de 13h à 21h
8913	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Longue</b>	côté impair (Nord) sur 6 m entre la rue Paul Chenavard et la rue Pléney	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022
8914	Société éditions techniques pour l'automobile et l'industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon patrimonial au Centre des Congrès	l'installation d'une tente 20 x 20 sera autorisée	<b>Esplanade Raymond Barre</b>		À partir du lundi 26 septembre 2022, 8h, jusqu'au samedi 1 octobre 2022, 16h
8915	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de béton	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Place Joannes Ambre</b>	pour accéder au droit de l'immeuble situé au n° 90	Le lundi 19 septembre 2022, de 8h à 12h
8916	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Niepce</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Ypres et le bas des escaliers	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mardi 18 octobre 2022
8917	École nationale supérieure des beaux-arts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée de pré-rentrée des enseignants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	du n° 8 jusqu'à la rue de la Muette	Le lundi 19 septembre 2022, de 6h à 20h
8918	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Croix Barret</b>	trottoir Sud au droit du n° 98	À partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		au droit du n° 98	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 20 m au droit du n° 98	
8919	Société de Production Bobi Lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	dans sa partie située à l'Est de la rue Camille Jordan	À partir du mercredi 14 septembre 2022, 7h, jusqu'au mardi 20 septembre 2022, 8h
				<b>Rue Chappet</b>		
				<b>Rue Imbert-Colomès</b>	sur la partie comprise entre la Montée Saint Sébastien et la rue Camille Jordan	
				<b>Montée Saint Sébastien</b>	sur la partie comprise entre la rue Imbert Colomès et le n° 21	Le mercredi 14 septembre 2022, de 7h à 19h
				<b>Place Colbert</b>	sur la partie comprise entre la rue Diderot et la Montée Saint Sébastien	
<b>Montée Saint Sébastien</b>	sur la partie comprise entre la rue Imbert Colomès et le n° 21	À partir du lundi 19 septembre 2022, 20h, jusqu'au mardi 20 septembre 2022, 8h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8919	Société de Production Bobi Lux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	sur la partie comprise entre la rue Diderot et la Montée Saint Sébastien	À partir du lundi 19 septembre 2022, 20h, jusqu'au mardi 20 septembre 2022, 8h
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée à l'exception du dimanche 18 septembre	<b>Place Colbert</b>	partie Nord	À partir du mercredi 14 septembre 2022, 7h, jusqu'au mardi 20 septembre 2022, 8h
8920	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Nestor</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 33 trottoir Nord, droit du n° 33	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022, de 8h à 16h
8921	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	trottoir face au n° 2	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marietton</b>	trottoir Sud, au droit du n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jouffroy d'Abbans</b>	côté impair, sur 10 m face au n° 2	
8922	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et besoins du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sur 30 m, de part et d'autre du n° 120	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8923	Entreprise Stic Image	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès pour un poids lourd à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Littré</b>	côté impair, entre la rue du Bourbonnais et le n° 23	Le mardi 20 septembre 2022, de 7h à 17h
8924	Association 7lci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de mode de l'association	des animations seront autorisées	<b>Place des Capucins</b>		Le samedi 1 octobre 2022, de 17h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 1 octobre 2022, de 11h à 19h
8925	Entreprise Padex Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Comte</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 46	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8926	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	sur 10 m, au droit du n° 18	À partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022
8927	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Isly</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	À partir du mardi 20 septembre 2022 jusqu'au samedi 24 septembre 2022, de 7h à 17h
8928	Entreprise Casiopeea le sport pour vaincre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Casiopeea le lien rose	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le samedi 1 octobre 2022, de 8h à 12h
			des installations seront autorisées			Le samedi 1 octobre 2022, de 7h30 à 13h
8929	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	sur 10 m, au droit du n° 97	Le mercredi 14 septembre 2022, de 9h à 16h
8930	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Polycarpe</b>	sur 15 m emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 14	Le vendredi 16 septembre 2022, de 7h à 19h
					sur 15 m emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 14	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022
8931	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté Est, sur 6 emplacements en épi consécutifs au Nord du cours Albert Thomas	À partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18h
				<b>Rue du Professeur Paul Sisley</b>	sur 20 mètres au Nord du n° 55	À partir du lundi 17 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, 18h
				<b>Rue du Premier Film</b>	sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière	À partir du lundi 10 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h
				<b>Rue du Professeur Paul Sisley</b>	côté Est, sur 10 mètres de part et d'autre du n° 55	À partir du lundi 24 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h
				<b>Rue du Professeur Paul Sisley</b>	côté Ouest, sur 30 mètres en face du n° 55	À partir du lundi 24 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8931	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté Sud, sur 70 mètres à l'Ouest de la contre-allée Ouest de la place Ambroise Courtois	À partir du lundi 19 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h		
				<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 30 mètres au Nord de la rue du Premier Film	À partir du mardi 20 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h		
				<b>Rue du Professeur Paul Sisley</b>	côté Ouest, sur 30 mètres en face du n° 55	À partir du jeudi 6 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 18h		
				<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté Est, sur 6 emplacements en épi consécutifs au Nord du cours Albert Thomas	À partir du lundi 24 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h		
				<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté Ouest, sur 20 mètres au Nord du cours Albert Thomas	À partir du lundi 24 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h		
						À partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, 18h		
				<b>Rue du Professeur Paul Sisley</b>	entre le n° 22 et n° 28	À partir du jeudi 6 octobre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 18h		
				<b>Cours Albert Thomas</b>	côté Sud, le long du Jardin Lumière	À partir du lundi 26 septembre 2022, 7h, jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, 18h		
							<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté Ouest, à l'angle du cours Albert Thomas
							<b>Cours Albert Thomas</b>	côté Nord, en face du Jardin Lumière
<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté Est, à l'angle du cours Albert Thomas							
8932	Entreprise R Nov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 56	Le mercredi 14 septembre 2022		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8933	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Claudius Penet</b>	entre le n° 22 et n° 28	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 22 et n° 28		
8934	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Mail</b>	sur 3 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	À partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022	
8935	Entreprise Bourneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	sur 16 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	À partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022	
8936	Entreprise Lvo et Trans Ajolans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	sur le trottoir pair, entre la montée du Change et la montée du Garillan	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 21h à 6h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Saint Paul et la place de l'Antiquaille, de part et d'autre de la zone de chantier		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai de Bondy</b>	sur la voie réservée aux bus et sur la voie en tourne à droite situées entre la place Ennemont Fousseret et le pont la Feuillée, pour permettre des manœuvres de chargement et déchargement de camions		
			l'accès des véhicules sera régié par des hommes trafic	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	entre le n° 40 et la place de l'Antiquaille pour maintenir l'accès des riverains et des véhicules de sécurité ainsi que la desserte de l'hôtel		
				<b>Montée des Carmes-Dechaussées</b>	entre la place Saint Paul et la montée Saint Barthélémy, pour maintenir l'accès des riverains et des véhicules de sécurité		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	entre la montée du Change et la montée du Garillan		À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 17h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Bondy</b>	sur les emplacements autocars situés entre la place Ennemont Fousseret et le pont la Feuillée		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8937	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Girondins</b>	trottoir Sud, entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Michel Felizat	Les mardi 27 septembre 2022 et vendredi 30 septembre 2022
			la circulation des véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Michel Felizat</b>	trottoir Ouest, entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	
					au débouché sur la rue Clément Marot	
			la circulation des véhicules sera autorisée	<b>Place Antoinette Fouque</b>	sens Est/Ouest, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Felizat	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Michel Felizat</b>	sens Sud/Nord, entre la rue des Girondins et la rue Crepet	
				<b>Place Antoinette Fouque</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Felizat et l'avenue Jean Jaurès	
				<b>Rue Michel Felizat</b>	entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Girondins</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Felizat et la rue Simone de Beauvoir	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Michel Felizat</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clément Marot et la rue des Girondins	jusqu'au vendredi 30 septembre 2022			
8938	Entreprise Recobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue des Feuillants</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	À partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au samedi 15 octobre 2022
8940	Association l'Abeille Beugle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Notoktone	des animations seront autorisées	<b>Rue Tissot</b>	sur l'allée piétonne reliant la rue Tissot à la rue du 24 Mars 1852 située au Sud du n° 16	Le samedi 1 octobre 2022, de 14h à 20h
			des installations seront autorisées			Le samedi 1 octobre 2022, de 12h à 21h
8941	Entreprise Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement pour un camion de collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 10 m, au droit du n° 109	Le vendredi 7 octobre 2022, de 6h30 à 16h
8942	Entreprise R Nov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 15 m, au droit du n° 56, angle 3 rue Tronchet	Le mercredi 14 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8943	Entreprise Satif	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de bétonnage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Pont Alphonse Juin</b>		À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
8944	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Eusèbe</b>	entre la rue Antoine Charial et le n° 10	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 21 octobre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre le n° 116 et la rue Saint Eusèbe	
				<b>Rue Saint Eusèbe</b>	entre la rue Antoine Charial et le n° 10	
8945	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Cité</b>	sur 30 m, face au n° 39	À partir du jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au mardi 27 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8946	Entreprise Constructel Énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	entre le n° 7 et le n° 11	À partir du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
8947	Entreprise 3 M Medeiros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au mercredi 19 octobre 2022
8948	Mairie du 7 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une structure girafe	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bancel</b>	entre la rue Renan et la rue Chevreul	Le samedi 1 octobre 2022, de 9h à 13h
8949	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Premier Film</b>	entre la rue du Docteur Armand Gelibert et la place Ambroise Courtois	Le samedi 22 octobre 2022, de 12h à 18h
			l'installation d'une armoire de comptage sera autorisée, sur le trottoir	<b>Rue Docteur Rebatel</b>	côté Est, au Nord du cours Albert Thomas	À partir du mardi 13 septembre 2022, 7h, jusqu'au mardi 6 décembre 2022, 18h
8950	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Brest</b>	sur 20 m, au droit du n° 40	Le lundi 19 septembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m entre le n° 25 et le n° 29	
8951	Entreprise Valone Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 23 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8952	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	À partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Ouest / Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
8953	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Romain Rolland</b>	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au jeudi 19 janvier 2023
8954	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue d'Yprès</b>		Le jeudi 15 septembre 2022, de 7h30 à 12h
8955	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Molière</b>	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 66	Le mardi 20 septembre 2022, de 9h à 11h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 79 et la rue Rabelais	Le mardi 20 septembre 2022, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8956	Entreprise Lipp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Boileau</b>	côté pair, entre le n° 98 et la rue Cuvier	Le mardi 20 septembre 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8957	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Girondins</b>	entre la rue Félix Brun et le boulevard Yves Farge	À partir du mercredi 21 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8958	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022
8959	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert-Colomès</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 27	À partir du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8960	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud, entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Ouest / Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Jeanne Koehler et la rue du Docteur Rebatel	
8961	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Gensoul</b>		À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Quai Maréchal Joffre</b>	au droit de la place Gensoul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Gensoul</b>		
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	au droit de la place Gensoul	
8962	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au mardi 11 octobre 2022
8963	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2022	la circulation des cycles sera interrompue pendant les opérations de manutention	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Ouest, sur la piste cyclable dans le sens Nord / Sud entre le cours Albert Thomas et la rue du Premier Film	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 18h
			un cheminement piéton sera géré par du personnel des services logistiques du demandeur lors des opérations de manutention		contre-allée Ouest, trottoir Ouest, sur 40 mètres au Sud du cours Albert Thomas	À partir du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, de 7h à 18h
						À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, de 7h à 18h
8964	Association Avec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un mâchon citoyen	des animations seront autorisées	<b>Place Belleville</b>		Le samedi 1 octobre 2022, de 9h à 14h
			des installations seront autorisées	<b>Place Belleville</b>		Le samedi 1 octobre 2022, de 8h30 à 14h30
8965	Association amicale du groupe scolaire des Tables Claudiennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée de la Grande côte</b>		Le dimanche 2 octobre 2022, de 8h à 18h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8965	Association amicale du groupe scolaire des Tables Claudiennes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert-Colomès</b>	côté Sud, sur les 10 premiers mètres situés à l'Est des emplacements réservés aux cycles	À partir du vendredi 30 septembre 2022, 16h, jusqu'au lundi 3 octobre 2022, 12h
			l'installation de stands sera autorisée	<b>Montée de la Grande côte</b>		Le dimanche 2 octobre 2022, de 6h à 20h30
8966	Entreprise Ertp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moissonnier</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mardi 25 octobre 2022
				<b>Avenue Lacassagne</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 11	
8967	Comité d'intérêt local de Saint Rambert et de l'industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Courge	des animations seront autorisées	<b>Place Bernard Schonberg</b>		Le dimanche 2 octobre 2022, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 2 octobre 2022, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marc Boegner</b>	des deux côtés	Le dimanche 2 octobre 2022, de 6h à 20h
8968	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	entre la rue Robert et la rue Fournet	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains		entre la rue Robert et la rue Fournet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		voie Est, côté impair entre la rue Fournet et le n° 57	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		voie Ouest, des deux côtés, entre la rue Robert et le n° 74	
			une obligation de tourner à gauche sera signalée par un panneau B21C.2		au débouché sur la rue Robert	
					au débouché sur la rue Robert	
8969	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	Le lundi 26 septembre 2022, de 8h à 17h
8970	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Desaix</b>	sur 15 m, au droit du n° 15	Le jeudi 29 septembre 2022, de 8h30 à 17h
8971	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 30 m, au droit du n° 2	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 2	
8972	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Benjamin Delessert</b>	côté impair, sur 8 m au droit du n° 13	À partir du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8973	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	sur 4 m, au droit du n° 53	À partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022		
8974	Entreprise Capelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Moselle</b>	côté pair, sur 80 m entre le n° 54 et l'avenue Général Frère côté impair, sur 20 m face n° 50	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022		
8975	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Trois Rois</b>	entre la rue Bechevelin et la grande rue de la Guillotière	À partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022, de 8h à 16h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté impair, sur 25 m au droit du n° 9	À partir du vendredi 16 septembre 2022, 8h, jusqu'au mardi 20 septembre 2022, 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop				au débouché sur la rue Bechevelin	À partir du vendredi 16 septembre 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022, de 8h à 16h
8976	Collectif lyonnais d'actions de sourds	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée mondiale des sourds	des animations seront autorisées	<b>Place Louis Pradel</b>	partie haute	Le samedi 17 septembre 2022, de 10h à 19h		
			des installations seront autorisées			Le samedi 17 septembre 2022, de 7h à 20h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 15 mètres au droit du n° 5			
8977	Entreprise la Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	les installations ne devront masquer ni la signalisation routière ni la visibilité des véhicules. Elles devront pouvoir être démontées au frais du demandeur en cas de demande formulée par la Ville de Lyon sous 48 heures	<b>Cours Charlemagne</b>	au droit du n° 5	À partir du mardi 13 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 9h à 19h		
			l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi					
8978	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre le n° 81 et le n° 85	Le mercredi 14 septembre 2022, de 13h30 à 19h30		
8979	Entreprise la Fnac Lyon Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de dédicaces	la création d'une file d'attente sera autorisée	<b>Rue de la République</b>	entre le n° 83 et le n° 85	Le samedi 17 septembre 2022, de 13h à 18h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8980	Théâtre de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Théâtre	des animations seront autorisées	<b>Place Joannes Ambre</b>		Le samedi 17 septembre 2022, de 14h à 22h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			À partir du samedi 17 septembre 2022, 8h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 0h
8981	Mairie du 4 <sup>ème</sup> arrondissement de Lyon / Office des Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Sports	des animations seront autorisées	<b>Place des Tapis</b>		Le dimanche 18 septembre 2022, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 18 septembre 2022, de 8h à 18h
8982	Entreprise Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du World clean up days 2022	une collecte de déchets sera autorisée	<b>Berge Amalia Rodrigues</b>		Le lundi 19 septembre 2022, de 12h à 14h
				<b>Berge Renata Tebaldi</b>		
				<b>Berge Clara Campoamor</b>		
				<b>Berge Reine Astrid</b>		
8983	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication du Festival Lumière 2022	l'installation d'un container signalétique sera autorisé	<b>Place Bellecour</b>	au débouché de la rue Victor Hugo	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
			l'installation d'un container signalétique sera autorisée	<b>Quai Victor Augagneur</b>	côté Ouest, au Nord du Pont de la Guillotière	À partir du lundi 19 septembre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
			l'installation d'un totem de communication sera autorisée	<b>Place des Jacobins</b>	côté Sud, partie Est	À partir du lundi 3 octobre 2022 jusqu'au dimanche 23 octobre 2022
8984	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Roger Radisson</b>	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial après collecte	<b>Rue Roger Radisson</b>	entre la rue Cardinal Gerlier et la rue Pauline-Marie Jaricot	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considé rant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8984	Entreprise Tsg	Considé rant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	côté pair, entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier	À partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022
				Rue Roger Radisson	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 50	

**Registre de l'année 2022**

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

**Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)**

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kessi	Leila	Attaché	Contractuel	13/09/2022	Cabinet du maire	Contrat à durée déterminée (emploi catégorie A, B et C spécifique)
Nemoz	Julien	Ingénieur en chef hors classe	Contractuel	01/08/2022	Musée d'art contemporain	Contrat à durée indéterminée
Perrussel	Jérémie	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	01/09/2022	Modernisation des processus ressources humaines	Contrat à durée indéterminée
Ka	Sophoan	Adjoint technique	Titulaire	05/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Détachement /stage
Lamouroux	Philippe	Agent de maîtrise	Titulaire	01/11/2021	Modernisation des processus ressources humaines	Détachement /stage
Navarro	Jennifer	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	01/09/2022	Education	Détachement /stage
Rivat	Stéphane	Adjoint technique territorial	Titulaire	01/09/2022	Sports	Détachement /stage
Elice	Pascale	Rédacteur	Titulaire	27/09/2022	Direction générale aux ressources humaines	Intégration suite à détachement
Gaillard	Hélène	Adjoint technique	Titulaire	30/08/2022	Enfance	Intégration suite à détachement
Collard	Sonia	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	01/07/2022	Comité des œuvres sociales	Mise à disposition au profit d'un organisme
Chuva	André	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2022	Police municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Finiguerni	Stéphane Francis	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Khalidi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Laurent	Marie	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2022	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Dalrue	Amélie	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	23/09/2022	Cabinet du maire	Recrutement par voie de mutation
Michelin	Sandrine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	19/09/2022	Direction générale	Recrutement par voie de mutation
Payan	Elsa	Attaché territorial	Titulaire	07/11/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Réintégration suite à détachement
Benali - Medjahed	Zineb	Adjoint technique territorial	Contractuel	29/08/2022	Enfance	Remplacement agent
Box	Jean - Christian	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Chevrier	Pauline	Rédacteur	Contractuel	13/07/2022	Théâtre des Célestins	Remplacement agent

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Finiguerni	Stéphane Francis	Adjoint technique territorial	Contractuel	18/07/2022	Sports	Remplacement agent
Finiguerni	Stéphane Francis	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Fomoa	Arnold	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/07/2022	Sports	Remplacement agent
Fomoa	Arnold	Adjoint technique territorial	Contractuel	16/07/2022	Sports	Remplacement agent
Fomoa	Arnold	Adjoint technique territorial	Contractuel	06/09/2022	Sports	Remplacement agent
Gautier	Prisca	Adjoint technique	Contractuel	29/08/2022	Enfance	Remplacement agent
Lakhlef	Abdallah	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Mastouri	Kais	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/08/2022	Sports	Remplacement agent
Mastouri	Kais	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2022	Sports	Remplacement agent
Mastouri	Kais	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/09/2022	Sports	Remplacement agent
Patissier	Marcel	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Shitalou	Laura	Adjoint technique territorial	Contractuel	08/08/2022	Sports	Remplacement agent
Shitalou	Laura	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2022	Sports	Remplacement agent
Shitalou	Laura	Adjoint technique territorial	Contractuel	03/09/2022	Sports	Remplacement agent
Tebbane	Amine	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Vidal	Patricia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Vidal	Patricia	Adjoint technique territorial	Contractuel	16/08/2022	Sports	Remplacement agent
Amriou	Kamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2022	Sports	Remplacement agent
Josserand	Loic	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2022	Ecologie urbaine	Remplacement agent
Mendes	M Hamed	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2022	Direction des moyens généraux	Remplacement agent
Utsahoi	Ismael	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/08/2022	Sports	Remplacement agent
Abbou	Sonia	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Abbou	Sonia	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/10/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Acheuk	Nacera	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bernard	Lucie	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bienfait	Thi Mong Thuy	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Boulai	Catherine	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Follot	Anselme	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	01/09/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Grand	Géraldine	Attaché	Contractuel	14/08/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Halim	Hind	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Segarra	Melissa	Assistant de conservation	Contractuel	01/09/2022	Musée des beaux arts	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Alcaraz	Brune	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2022	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement complément temps partiel

---

**Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)**


---

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Boudhir	Islem	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/06/2021	CCAS	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Tshika	Kalubi Annie	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/08/2021	CCAS	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Esposito	Frédéric	Adjoint administratif territorial	Titulaire	01/08/2022	CCAS	Détachement /changement de filière
Serrano	Valérie	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/09/2022	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Treanton	Marine	Pédicure podologue ergothérapeute psychomotricien orthoptiste	Contractuel	01/09/2022	CCAS	Remplacement agent

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---



---

**Direction de la commande publique - Avis**


---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

---

**Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)**


---

DP 069 382 22 02071 déposée le 29 août 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 64 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 377 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 1 - Mandataire : Madame Dabat Maylis

DP 069 388 22 02072 déposée le 29 août 2022 - Projet : Modification de façades - Terrain : 77 boulevard des États-Unis Lyon 8ème Superficie du terrain : 3664 m<sup>2</sup> - Demandeur : Namo Optique - Mandataire : Madame Hamdi-Cherif Monira

DP 069 381 22 02073 déposée le 29 août 2022 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 4 rue de l'Annonciade Lyon 1er Superficie du terrain : 264 m<sup>2</sup>

DP 069 383 22 02074 déposée le 29 août 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile (5G) - Terrain : 20 rue Edison Lyon 3ème Superficie du terrain : 1270 m<sup>2</sup> - Demandeur : Totem France - Mandataire : Monsieur Papin Thierry

DP 069 382 22 02075 déposée le 29 août 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 447 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 2 - Mandataire : Monsieur Mader Hervé

DP 069 385 22 02076 déposée le 29 août 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 78 rue des Macchabées Lyon 5ème Superficie du terrain : 67 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alloin Concept Bâtiment - Mandataire : Monsieur Alloin Jean Emmanuel

DP 069 387 22 02077 déposée le 29 août 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 43 rue d'Anvers Lyon 7ème Superficie du terrain : 214 m<sup>2</sup>

DP 069 388 22 02078 déposée le 29 août 2022 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 12 petite rue de Monplaisir Lyon 8ème Superficie du terrain : 2240 m<sup>2</sup>

DP 069 388 22 02079 déposée le 30 août 2022 - Projet : Modification de Façades - Terrain : 44 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 361 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ioda Re - Mandataire : Monsieur Pla Joël

DP 069 383 22 02080 déposée le 30 août 2022 - Projet : Installation d'un abri à vélos - Terrain : rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du



terrain : 2966 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Tricot Jean-Luc

DP 069 383 22 02081 déposée le 30 août 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 31 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 250 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne - Mandataire : Monsieur Berne Jean Michel

DP 069 388 22 02082 déposée le 30 août 2022 - Projet : Extension d'une annexe - Surface créée : 11 m<sup>2</sup> - Terrain : 20 rue Victor Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 286 m<sup>2</sup>

DP 069 383 22 02083 déposée le 30 août 2022 - Projet : Remplacement de menuiseries et isolation thermique par l'extérieure des façades - Terrain : 4 passage Feuillat Lyon 3ème Superficie du terrain : 542 m<sup>2</sup> - Demandeur : Isowatt - Mandataire : Monsieur Martineau Benjamin

DP 069 385 22 02084 déposée le 30 août 2022 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 41 rue des Batières Lyon 5ème Superficie du terrain : 172 m<sup>2</sup> - Demandeur : Isowatt - Mandataire : Monsieur Martineau Benjamin

DP 069 389 22 02085 déposée le 30 août 2022 - Projet : Ravalement de façade avec ITE et changement de menuiseries - Terrain : 6 square Édouard Mouriquand Lyon 9ème Superficie du terrain : 558 m<sup>2</sup>

DP 069 387 22 02086 déposée le 30 août 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 rue Simone de Beauvoir Lyon 7ème Superficie du terrain : 4900 m<sup>2</sup> - Demandeur : SDC Les terrasses dorées - Mandataire : Madame Raysseguier Solenne

DP 069 389 22 02087 déposée le 30 août 2022 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 3 bis rue Marc Boegner Lyon 9ème Superficie du terrain : 75 m<sup>2</sup>

DP 069 386 22 02088 déposée le 30 août 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 16 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 500 m<sup>2</sup>

DP 069 381 22 02089 déposée le 30 août 2022 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 8 m<sup>2</sup> - Terrain : 38 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 507 m<sup>2</sup>

DP 069 383 22 02090 déposée le 30 août 2022 - Projet : Création d'une fresque éphémère - Terrain : 17 rue du Dr Bouchut Lyon 3ème Superficie du terrain : 45659 m<sup>2</sup> - Demandeur : Espace Expansion - Mandataire : Madame Gaudin Elise

DP 069 382 22 02091 déposée le 29 août 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 64 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 377 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 1 - Mandataire : Madame Dabat Maylis

DP 069 387 22 02092 déposée le 31 août 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 25 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 205 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Pedrini

DP 069 381 22 02093 déposée le 31 août 2022 - Projet : Modification d'une antenne relais de téléphonie mobile (5 G) - Terrain : 16 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 389 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR - Mandataire : Monsieur Deroche Antoine

DP 069 381 22 02094 déposée le 31 août 2022 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 place Saint Nizier et 13 rue Chavanne Lyon 1er Superficie du terrain : 510 m<sup>2</sup> - Demandeur : CLESEV - Mandataire : Monsieur Durocher Baptiste

DP 069 382 22 02095 déposée le 31 août 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Président Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 736 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Lyon 1 - Mandataire : Monsieur Mader Hervé

DP 069 382 22 02096 déposée le 31 août 2022 - Projet : Ravalement de façades avec ITE - Terrain : 13 rue Claudia Lyon 2ème Superficie du terrain : 75 m<sup>2</sup> - Demandeur : Entreprise Thabuis - Mandataire : Madame Thabuis Muriel

DP 069 384 22 02097 déposée le 31 août 2022 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 22 place de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 337 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Saint Louis - Mandataire : Monsieur Guibert Xavier

DP 069 381 22 02098 déposée le 31 août 2022 - Projet : Construction d'un garage - Terrain : 58 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 456 m<sup>2</sup>

DP 069 389 22 02099 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Création d'un appartement en duplex, changement de menuiseries et modification de façade - Surface créée : 65 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 76 m<sup>2</sup>

DP 069 385 22 02100 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Travaux intérieurs - Terrain : 12 place Saint Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 93 m<sup>2</sup> - Demandeur : Plenetude - Mandataire : Monsieur Pellicoli Robin

DP 069 386 22 02101 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 72 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 161 m<sup>2</sup>

DP 069 382 22 02102 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Modification de façades - Surface créée : 114 m<sup>2</sup> - Terrain : 46 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 268 m<sup>2</sup> - Demandeur : Corner Ampere Eurl - Mandataire : Monsieur Da Costa Pierre

DP 069 382 22 02103 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 708 m<sup>2</sup>

DP 069 381 22 02104 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 11 place Croix Paquet Lyon 1er Superficie du terrain : 1138 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Croix Rousse - Mandataire : Monsieur Lefevre Franck

DP 069 384 22 02105 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 5 rue des Entrepôts Lyon 4ème Superficie du terrain : 830 m<sup>2</sup>

DP 069 383 22 02106 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Réfection de façade avec ITE, changement de menuiseries, modification de façade, création de 2 locaux poubelles et d'un îlot végétalisé - Terrain : 99-99B rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 584 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Rousseau Patrick

DP 069 383 22 02107 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Réfection de façade, changement de menuiseries, modification de façade et de toiture, création de 2 locaux poubelles et d'un îlot végétalisé - Terrain : 64 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 342 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Rousseau Patrick

DP 069 386 22 02108 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 32 rue Juliette Récamier Lyon 6ème Superficie du terrain : 265 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Monsieur Freixinos Jean-Noël

DP 069 383 22 02109 déposée le 1er septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 cours La Fayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 221 m<sup>2</sup> - Demandeur : GrandLyon Habitat - Mandataire : Madame Eluard Marie-Laure

DP 069 383 22 02110 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Construction d'une piscine et d'un local à vélo - Terrain : 24 rue Antoine Lavolette Lyon 3ème Superficie du terrain : 259 m<sup>2</sup>

DP 069 384 22 02111 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 rue Perrod Lyon 4ème Superficie du terrain : 299 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lery Immobilier - Mandataire : Madame Malod Chloé

DP 069 381 22 02112 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 12 place Gabriel Rambaud Lyon 1er Superficie du terrain : 397 m<sup>2</sup> - Demandeur : SFR - Mandataire : Monsieur Coudeiras Christophe

DP 069 387 22 02113 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 20 -24 avenue Felix Faure Lyon 7ème Superficie du terrain : 1696 m<sup>2</sup> - Demandeur : Syndicat des copropriétaires - Regie Mitanchet - Mandataire : Monsieur Guiard Denis

DP 069 386 22 02114 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 95 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 220 m<sup>2</sup> - Demandeur : Newbakery Développement Lyon - Mandataire : Monsieur Calle Boris

DP 069 382 22 02115 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 23 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 369 m<sup>2</sup> - Demandeur : Kenbon Lyon 2 - Mandataire : Monsieur Ngyuen Xuan Thang

DP 069 385 22 02116 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 104 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 8808 m<sup>2</sup>

DP 069 387 22 02117 déposée le 2 septembre 2022 - Projet : Installation d'une pompe à chaleur - Terrain : 12 rue Cavenne Lyon 7ème Superficie du terrain : 395 m<sup>2</sup>

DP 069 385 22 02118 déposée le 3 septembre 2022 - Projet : Changement de destination d'un local de stockage en habitation - Terrain : 4

place du Gouvernement Lyon 5ème Superficie du terrain : 413 m<sup>2</sup>

DP 069 383 22 02119 déposée le 4 septembre 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 23 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 154 m<sup>2</sup>

---

**Permis de construire déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 383 21 00083 M01 déposé le 30 août 2022 Modificatif - Projet : Construction de 2 maisons individuelles - Surface créée : 230 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 rue de l'Est Lot B1 Lyon 3ème Superficie du terrain : 1003 m<sup>2</sup> - Auteur : Monsieur Marmol Eric rue du Pont 74130 Bonneville

PC 069 389 22 00248 déposé le 1er septembre 2022 - Projet : Démolition partielle et réhabilitation d'un bâtiment par surélévation, suppression de 5 aires de stationnement - Surface créée : 183 m<sup>2</sup> - Terrain : 47 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 376 m<sup>2</sup> - Demandeur : SCI Genevois - Mandataire : Monsieur Genevois Eric - Auteur : Teg Architecture 16 Bis impasse du Vallon 69110 Sainte Foy Lès Lyon

PC 069 382 22 00249 déposé le 1er septembre 2022 - Projet : Extension d'un auvent, réaménagement du collège et modification de façade - Terrain : 18 rue Seguin Lyon 2ème Superficie du terrain : 5804 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon- DRHMG / SAT - Mandataire : Monsieur Bernard Bruno - Auteur : Madame Vincent Myriam 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03

PC 069 388 22 00250 déposé le 1er septembre 2022 - Projet : Construction d'une extension - Surface créée : 116 m<sup>2</sup> - Terrain : 103 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 3638 m<sup>2</sup> - Demandeur : La Maison de Rodolphe - Mandataire : Monsieur Merieux Alain - Auteur : Patriarche et Co 4 allée du Lac de Garde 73375 Le Bourget du Lac Cedex

---

**Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PD 069 383 22 00030 déposé le 29 août 2022 - Projet : Démolition d'un transformateur avec mur attenant - Terrain : 7 bis à 11 bis rue du Professeur Sisley Lyon 3ème Superficie du terrain : 10384 m<sup>2</sup> - Demandeur : Copropriété Atrium - Mandataire : Madame Boulez Anna

---

**Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 386 22 00655 déposé le 30 août 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 245,99 m<sup>2</sup> en bureaux d'activité de négoce de fournitures, en mobilier de bureaux, copieur... - Terrain : 45 rue Barrier Lyon 6ème Superficie du terrain : 352 m<sup>2</sup> - Demandeur : Apsi - Mandataire : Monsieur Convert Benoit - Régie : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon 03

US 069 386 22 00657 déposé le 31 août 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 31,12 m<sup>2</sup> en bureaux pour une activité de designer joaillerie freelance - Terrain : 80 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 3824 m<sup>2</sup> Régie : Rolin Bainsou 52 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne

US 069 388 22 00658 déposé le 1er septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,71 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Saint Agnan Lyon 8ème Superficie du terrain : 675 m<sup>2</sup> Régie : Régie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon 06

US 069 383 22 00659 déposé le 1er septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'une partie (12,16 m<sup>2</sup>) d'un local d'habitation de 66,30 m<sup>2</sup> en cabinet de médecine chinoise - Terrain : 130 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 276 m<sup>2</sup> Régie : Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon 02

US 069 383 22 00660 déposé le 2 septembre 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 88,22 m<sup>2</sup> en cabinet dentaire - Terrain : 144 bis avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 1573 m<sup>2</sup> - Demandeur : Selarl FI - Mandataire : Madame Latreche Fatihha Régie : Régie Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon 03

---

**Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022** (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

DP 069 382 22 00917 Décision du 30 août 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 381 22 00998 Décision du 30 août 2022 à Métropole de Lyon - Projet : Réfection d'une cour intérieure - Terrain : 3 rue Saint Benoit Lyon 1er

DP 069 385 22 01120 Décision du 30 août 2022 - Projet : Changement de destination d'un local d'activités de services en logement - Terrain : 7 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 381 22 01140 Décision du 30 août 2022 à Cabinet D.P.S - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

DP 069 385 22 01152 Décision du 30 août 2022 à Mairie de Lyon - Projet : Installation d'une boîte à livres - Terrain : Place d'Estrées Angle rue d'Estrées, Mandelot et Bombarde Lyon 5ème

DP 069 383 22 01217 Décision du 30 août 2022 à SCI LBH - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements - Surface créée : 146 m<sup>2</sup> - Terrain : 236 rue Garibaldi Lyon 3ème

DP 069 385 22 01251 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modifications de façade - Terrain : 17 ter rue des Macchabées Lyon 5ème

DP 069 385 22 01284 Décision du 30 août 2022 à Régie Pedrini - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 12-20 rue Sœur Bouvier Lyon 5ème

DP 069 381 22 01343 Décision du 30 août 2022 à Goiko Grill France - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Neuve Lyon 1er

DP 069 382 22 01354 Décision du 30 août 2022 à Cabinet D.P.S. - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Fleurieu Lyon 2ème

DP 069 385 22 01409 Décision du 30 août 2022 à Foncière habitat et humanisme - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 26 montée du Gourguillon Lyon 5ème

DP 069 382 22 01439 Décision du 30 août 2022 à Cilead - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Stella Lyon 2ème

DP 069 386 22 01449 Décision du 30 août 2022 à Cabinet Berne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 129 avenue Thiers Lyon 6ème

DP 069 383 22 01453 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification et réfection de toiture, ravalement et modification de façade, construction de - Surface plancher - Terrain : 67 cours Eugénie Lyon 3ème

DP 069 386 22 01457 Décision du 30 août 2022 à Selarl Claire Genestier avocat - Projet : Changement de destination d'un local d'habitation en bureaux - Surface créée : 136 m<sup>2</sup> - Terrain : 7 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème

- DP 069 385 22 01459 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 9 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue de la Favorite Lyon 5ème
- DP 069 386 22 01494 Décision du 30 août 2022 à Financia Business School - Projet : Changement de destination d'un local de bureaux en établissement d'enseignement - Terrain : 45 rue Sainte-Geneviève Lyon 6ème
- DP 069 385 22 01514 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification de toiture et façade - Terrain : 195 montée de Choulans Lyon 5ème
- DP 069 389 22 01538 Décision du 30 août 2022 à Les Abeilles - Projet : Changement de destination d'un local actuellement «activité secondaire ou tertiaire à usage de bureaux», en local d'habitation à usage de logement. - Surface créée : 52 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 grande rue de Saint Rambert Lyon 9ème
- DP 069 385 22 01559 Décision du 30 août 2022 - Projet : Ravalement, modification de façade et de menuiserie - Terrain : 18 rue des Chevaucheurs Lyon 5ème
- DP 069 385 22 01574 Décision du 30 août 2022 à SACVL - Projet : Abattage et élagage d'arbres - Terrain : 229 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème
- DP 069 386 22 01577 Décision du 30 août 2022 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service - Surface créée : 193 m<sup>2</sup> - Terrain : 31 Cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème
- DP 069 382 22 01602 Décision du 30 août 2022 à Craie Craie - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 17 rue Auguste Comte Lyon 2ème
- DP 069 383 22 01617 Décision du 31 août 2022 à Régie Chomette - Projet : Mise en place d'une clôture - Terrain : 159 cours du Docteur Long Lyon 3ème
- DP 069 381 22 01647 Décision du 30 août 2022 à Hanko - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 2 rue de Fargues Lyon 1er
- DP 069 381 22 01648 Décision du 30 août 2022 à Immo de France Rhône Alpes - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 1 rue Imbert Colomès Lyon 1er
- DP 069 381 22 01662 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Chavanne Lyon 1er
- DP 069 385 22 01664 Décision du 30 août 2022 à Cabinet Tamburini - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 rue Mourguet Lyon 5ème
- DP 069 382 22 01665 Décision du 30 août 2022 à Cabinet D.P.S. - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 18 rue de l'Abbaye d'Ainay Lyon 2ème
- DP 069 385 22 01666 Décision du 30 août 2022 - Projet : Réfection et modification de façades - Terrain : 15 montée du Cardinal Decourtray Lyon 5ème
- DP 069 384 22 01671 Décision du 30 août 2022 à Oralia Rosier Modica - Projet : Réfection de toiture et des souches de cheminées - Terrain : 55 rue Eugène Pons Lyon 4ème
- DP 069 385 22 01674 Décision du 30 août 2022 à SDC 6 place de la Baleine C/o Régie CHM - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 6 place de la Baleine Lyon 5ème
- DP 069 384 22 01677 Décision du 30 août 2022 à Régie Cogestrim - Projet : Réfection de toiture et d'une souche de cheminée - Terrain : 7-9 rue Duviard Lyon 4ème
- DP 069 386 22 01684 Décision du 30 août 2022 à Hôtel Le Roosevelt - Projet : Réfection des devantures et changement de sous destination de «Restauration» à «Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle». - Surface créée : 120 m<sup>2</sup> - Terrain : 48 rue de Sèze Lyon 6ème
- DP 069 389 22 01696 Décision du 30 août 2022 à Lyon Métropole Habitat - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 52 rue Marietton Lyon 9ème
- DP 069 385 22 01699 Décision du 30 août 2022 à Blanc Gilbert - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue des Tourelles Lyon 5ème
- DP 069 381 22 01705 Décision du 30 août 2022 à SCI du Rozier - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de l'Abbé Rozier Lyon 1er
- DP 069 381 22 01708 Décision du 30 août 2022 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 16 rue de la Platière Lyon 1er
- DP 069 381 22 01709 Décision du 30 août 2022 à Ikone - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Constantine Lyon 1er
- DP 069 382 22 01713 Décision du 30 août 2022 à Sandra Bellier & associés - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 quai Jean Moulin Lyon 2ème
- DP 069 388 22 01728 Décision du 30 août 2022 à SDC Le parc des étoiles / Régie - Projet : Modification de toiture - Terrain : 73 -75 rue Maryse Bastié et 77/79 avenue Général Frère Lyon 8ème
- DP 069 382 22 01739 Décision du 30 août 2022 à Bertrand Chocolatier - Projet : Modification de façade et remise en peinture de devanture - Terrain : 23 rue de Brest Lyon 2ème
- DP 069 388 22 01746 Décision du 30 août 2022 à SDC 19 passage des Alouettes - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 passage des Alouettes Lyon 8ème
- DP 069 385 22 01755 Décision du 30 août 2022 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 rue du Doyenné Lyon 5ème
- DP 069 385 22 01778 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 22 rue des Fossés de Trion Lyon 5ème
- DP 069 381 22 01787 Décision du 30 août 2022 à Régie Léry SAS - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue Grogard Lyon 1er
- DP 069 387 22 01806 Décision du 30 août 2022 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 88 rue Rachais Lyon 7ème
- DP 069 381 22 01807 Décision du 30 août 2022 à Secours Catholique du Rhône - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue Désirée Lyon 1er
- DP 069 385 22 01818 Décision du 30 août 2022 à SCI mcm - Projet : Modification de façades - Terrain : 61 avenue du point du jour Lyon 5ème
- DP 069 385 22 01819 Décision du 30 août 2022 à Tecwatt - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 2 rue de l'Aube Lyon 5ème
- DP 069 383 22 01840 Décision du 29 août 2022 - Projet : Modification de façades - Terrain : 17 rue du Capitaine Lyon 3ème
- DP 069 387 22 01845 Décision du 30 août 2022 à Zebra Capital - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue Elie Rochette Lyon 7ème
- DP 069 387 22 01854 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification de façade - Terrain : 88 rue Rachais Lyon 7ème
- DP 069 383 22 01855 Décision du 30 août 2022 à Yokaï Sando - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 64 rue Servient Lyon 3ème
- DP 069 383 22 01856 Décision du 30 août 2022 - Projet : Modification de façades - Terrain : 66 rue Claude Farrère Lyon 3ème
- DP 069 381 22 01857 Décision du 30 août 2022 Au petit bouchon chez Georges - Projet : Modification de façades - Terrain : 8 rue du Garet Lyon 1er
- DP 069 383 22 01887 Décision du 30 août 2022 à Plenitude - Projet : Ravalement de Façade - Terrain : 24/24 bis rue Saint Philippe Lyon 3ème
- DP 069 383 22 01898 Décision du 30 août 2022 à Cogérim Rivoire - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 273 rue André Philip Lyon 3ème
- DP 069 383 22 01899 Décision du 30 août 2022 - Projet : Installation d'un climatiseur - Terrain : 99 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème
- DP 069 383 22 01903 Décision du 30 août 2022 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 30 rue de l'Est Lyon 3ème
- DP 069 383 22 01907 Décision du 30 août 2022 à Ville de Lyon - Projet : Modifications de façades - Terrain : 1 rue Montbrillant 19 rue Professeur Sisley Lyon 3ème
- DP 069 383 22 01918 Décision du 2 septembre 2022 à Totem France - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile 5G - Terrain : 239 avenue Félix FAURE Lyon 3ème
- DP 069 388 22 01949 Décision du 30 août 2022 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 6 rue Louis Juvet Lyon 8ème
- DP 069 383 22 01971 Décision du 30 août 2022 à Peeters - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 292 rue Vendôme Lyon 3ème



DP 069 388 22 01979 Décision du 30 août 2022 à Henri Germain - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 73 rue Pierre Delore Lyon 8ème  
DP 069 387 22 01980 Décision du 30 août 2022 à Izivia - Projet : Implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Terrain : 10 rue Pierre Robin Lyon 7ème  
DP 069 388 22 01994 Décision du 30 août 2022 à Henri Germain - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 164 avenue Général Frère Lyon 8ème  
DP 069 383 22 02006 Décision du 30 août 2022 à DPS - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 28 rue Roux-Soignat Lyon 3ème  
DP 069 383 22 02017 Décision du 30 août 2022 à Citya Gallichet Lemaitre - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 53 cours Gambetta Lyon 3ème  
DP 069 388 22 02024 Décision du 30 août 2022 à Cilead - Projet : Modification de façade - Terrain : 147 route de Vienne Lyon 8ème  
DP 069 382 22 02039 Décision du 30 août 2022 à Ministère de l'intérieur / Sgami Sud Est / Di - Projet : Modification de menuiseries - Terrain : 47 rue de la Charite Lyon 2ème

---

### Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

PC 069 389 16 00240 M02 - Arrêté du 30 août 2022 Modificatif à Alliade Habitat - Projet : Construction d'un bâtiment de 29 logements, d'un local commercial, d'un établissement recevant du public et création de 30 aires de stationnement - Surface créée : 2778 m<sup>2</sup> - Terrain : 80 rue des Docks Lyon 9ème  
PC 069 387 19 00301 M01 - Arrêté du 30 août 2022 Modificatif à Lyon Duvivier 1 - Projet : Construction de 2 immeubles de bureaux et locaux commerciaux et création de 98 places de stationnement - Surface créée : 6392 m<sup>2</sup> - Terrain : 23-25-27 rue Paul Duvivier Lyon 7ème  
PC 069 383 20 00091 M01 - Arrêté du 30 août 2022 Modificatif à Supermarché Baraban Ra - Projet : Construction de 61 logements, d'espaces commerciaux et de 55 aires de stationnement - Surface créée : 4860 m<sup>2</sup> - Terrain : 59 rue Baraban Lyon 3ème  
PC 069 388 20 00300 M01 - Arrêté du 30 août 2022 Modificatif à Lyon Saint Alban - Projet : Démolition totale et construction d'un ensemble immobilier de 13 logements et 14 places de stationnement - Surface créée : 916 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 rue Saint Alban Lyon 8ème  
PC 069 382 22 00053 - Arrêté du 30 août 2022 à 6ème Sens Retail - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 3 Place Bellecour Lyon 2ème  
PC 069 388 22 00100 - Arrêté du 30 août 2022 à Cpi Investissement - Projet : Démolition et construction de deux maisons individuelles - Surface créée : 187 m<sup>2</sup> - Terrain : 4 impasse Antoine Dumont Lyon 8ème  
PC 069 384 22 00134 - Arrêté du 30 août 2022 - Projet : Extension d'une maison individuelle et installation d'une clôture - Surface créée : 7 m<sup>2</sup> - Terrain : 71 rue de Cuire Lyon 4ème  
PC 069 383 22 00176 - Arrêté du 30 août 2022 - Projet : Construction d'un Atelier - Surface créée : 36 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 rue de Bellevue Lyon 3ème

---

### Changements d'usage délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 29 août au 4 septembre 2022 (Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué)

---

US 069 388 22 00358 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36,86 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Général Gouraud Lyon 8ème  
US 069 383 22 00408 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 312 rue Paul Bert Lyon 3ème  
US 069 385 22 00410 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 montée du Chemin Neuf Lyon 5ème  
US 069 385 22 00411 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 T rue du Fort Sainte Irénée Lyon 5ème  
US 069 386 22 00414 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34,12 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 111 rue Masséna Lyon 6ème  
US 069 383 22 00416 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 130 rue Baraban Lyon 3ème  
US 069 387 22 00419 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 14,57 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 avenue Jean François Raclét Lyon 7ème  
US 069 386 22 00429 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 121 rue des Charmettes Lyon 6ème  
US 069 385 22 00432 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 43 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 2 place du Petit Collège Lyon 5ème  
US 069 382 22 00439 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Port du Temple Lyon 2ème  
US 069 387 22 00446 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Elie Rochette Lyon 7ème  
US 069 382 22 00453 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 9 place des Célestins Lyon 2ème  
US 069 383 22 00458 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34,81 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 42 rue du Dauphiné Lyon 3ème  
US 069 385 22 00459 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,13 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 2 avenue du Doyenné Lyon 5ème  
US 069 382 22 00462 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Emile Zola Lyon 2ème  
US 069 386 22 00470 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 48 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 137 rue Duguesclin Lyon 6ème  
US 069 388 22 00474 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Xavier Privas Lyon 8ème  
US 069 382 22 00478 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,92 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 cours Charlemagne Lyon 2ème  
US 069 385 22 00492 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 89 rue de Trion Lyon 5ème  
US 069 382 22 00498 - Arrêté du 29 août 2022 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 19 m<sup>2</sup> en location meublée de courte

durée - Terrain : 6 rue Petit David Lyon 2ème

US 069 382 22 00546 - Arrêté du 30 août 2022 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50,76 m<sup>2</sup> en cabinet de psychiatrie - Terrain : 6 rue Tony Tollet Lyon 2ème

US 069 386 22 00590 - Arrêté du 30 août 2022 à Eirl Ad Conseil - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 53 m<sup>2</sup> en agence générale d'assurance - Terrain : 17 rue Tronchet Lyon 6ème

US 069 385 22 00604 - Arrêté du 30 août 2022 - Projet : changement d'usage d'une partie (10 m<sup>2</sup>) d'un local d'habitation de 104 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie et de neuropsychologie - Terrain : 70 rue Joliot Curie Lyon 5ème 16